

Prospectus

Mirova Funds

Société d'Investissement à Capital Variable
constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg

Mirova Funds (la « SICAV ») est une *Société d'Investissement à Capital Variable* luxembourgeoise composée de plusieurs compartiments distincts (individuellement désignés en tant que « Compartiment »).

L'objectif de la SICAV est de faire bénéficier les investisseurs d'une expertise de gestion diversifiée au travers de tout un éventail de compartiments, chacun ayant son propre objectif et sa propre politique d'investissement.

La SICAV répond aux critères des OPCVM au titre de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, tel qu'amendé (la « Loi de 2010 »).

19 février 2020

TABLE DES MATIÈRES

Page

COMPARTIMENTS ACTIONS.....	7
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND	8
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	11
MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND.....	14
MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	17
MIROVA WOMEN LEADERS EQUITY FUND	20
MIROVA GLOBAL CLIMATE AMBITION EQUITY FUND.....	23
MIROVA EUROPE CLIMATE AMBITION EQUITY FUND.....	26
MIROVA US CLIMATE AMBITION EQUITY FUND.....	29
COMPARTIMENTS TAUX	32
MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND.....	33
MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE BOND FUND.....	37
MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE CORPORATE BOND FUND.....	40
COMPARTIMENTS MULTI ASSET	43
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE ECONOMY FUND.....	44
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	47
UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENTS ET DE COUVERTURE.....	53
PRINCIPAUX RISQUES	57
FRAIS ET DÉPENSES	64
SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS	66
DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	76
FISCALITE	78
PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS.....	79
INFORMATIONS GÉNÉRALES	83
DOCUMENTS DISPONIBLES	85
PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION	86
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU STATUT AUTORISÉ DANS CERTAINS PAYS	88

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES ACTIONS DE CHAQUE COMPARTIMENT SONT EXCLUSIVEMENT PROPOSEES A LA VENTE AU LUXEMBOURG ET LA OU LA LOI LE PERMET. AUCUNE ACTION NE PEUT ETRE PROPOSEE OU VENDUE DANS UNE JURIDICTION D'UN PAYS QUI EN INTERDIRAIT L'OFFRE OU LA VENTE.

Qualité des investisseurs

Les particuliers peuvent investir exclusivement dans des Actions de catégorie R, RE, F et N, qu'ils procèdent à l'investissement directement ou par le biais d'un conseiller financier. Seuls les investisseurs qui remplissent certains critères peuvent acheter des catégories d'Actions I, SI, M et Q. Veuillez consulter le présent Prospectus afin de déterminer si vous répondez à ces critères.

Ce qu'il faut savoir avant d'investir dans un Compartiment

Votre investissement dans un Compartiment est susceptible d'augmenter ou de diminuer, et vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement initial. Il n'existe aucune garantie quant au fait que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Veuillez consulter le présent Prospectus avant d'investir dans un Compartiment. En outre, vous pouvez être soumis à des lois, des règlements, un contrôle des changes ainsi que des règles fiscales dans le cadre de votre investissement dans un Compartiment. Si vous avez des questions relatives aux informations contenues dans le présent Prospectus ou à l'investissement dans un Compartiment, veuillez consulter vos conseillers financiers, fiscaux et juridiques.

Nul n'est autorisé à faire des déclarations au sujet de la SICAV, d'un Compartiment ou des Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Vous ne devez vous fier à aucune déclaration à l'égard de la SICAV, d'un Compartiment ou des Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus.

Pour obtenir un exemplaire du présent Prospectus, des rapports annuels et semestriels les plus récents ou des statuts de la SICAV, veuillez contacter CACEIS Bank, Luxembourg Branch par téléphone au + 352 47 67 1, ou par courrier, à l'adresse CACEIS Bank, Luxembourg Branch, 5, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg.

Les Documents d'information clé pour l'investisseur et le Prospectus sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion : www.im.natixis.com. Avant de souscrire des Actions de toute Catégorie d'Actions, chaque investisseur est tenu de consulter les Documents d'information clé pour l'investisseur.

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des investisseurs, qu'à la condition que l'investisseur soit lui-même enregistré et en son nom propre dans le registre des actionnaires de la SICAV. Dans le cas où un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire agissant en son nom propre mais pour le compte d'un tel investisseur, il n'est pas toujours possible que l'investisseur puisse exercer tous ses droits d'actionnaire directement auprès de la SICAV. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur leurs droits.

Restrictions de vente

Le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil d'Administration ») a le pouvoir d'imposer des restrictions sur les prises de participations par (et, par voie de conséquence, sur les rachats d'Actions détenues par), ou sur le transfert d'Actions à, toute personne dont il apparaît qu'elle contrevient aux lois ou obligations en vigueur dans tout pays ou imposées par toute autorité publique, ou par toute(s) personne(s), en présence de circonstances (la/les concernant directement ou indirectement, alors qu'elle(s) agi(ssen)t seule ou de concert avec d'autres personnes, liées ou non, ou en toute autre circonstance appréciée par le Conseil d'Administration), susceptibles d'entraîner, selon l'opinion du Conseil d'Administration, des répercussions défavorables pour la SICAV qui n'auraient pas été encourues ou subies en l'absence de ces circonstances.

Les Actions n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933 et ne relèvent d'aucune disposition légale en vigueur dans un État des États-Unis. Les Actions ne peuvent donc pas être transférées, offertes ou vendues aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions) ou pour le compte ou au bénéfice, direct ou indirect, d'une « U.S. Person » (tel que ce terme est défini dans la réglementation américaine).

La SICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de l'Investment Company Act (loi sur les sociétés d'investissement) de 1940 et les investisseurs ne seront pas en droit de bénéficier d'un enregistrement en vertu de ladite Loi. La revente ou le transfert des Actions aux États-Unis ou à une U.S. Person constitue une violation de la loi américaine et est interdit(e).

Les Actions n'ont pas été approuvées ou rejetées par la SEC, par toute commission d'État compétente en matière de réglementation des valeurs mobilières ou par toute autre autorité réglementaire aux États-Unis. Aucune des autorités susvisées n'a soutenu ou fait circuler les avantages de la présente offre, ni l'exactitude ou la pertinence du présent document support de l'offre. Toute déclaration contraire est illégale.

Les Actionnaires sont tenus d'informer sans délai l'Agent de Registre et de Transfert (tel que défini ci-dessous) ou la Société de Gestion (telle que définie ci-dessous) dès lors qu'ils deviennent une U.S. Person, qu'ils détiennent des parts pour le compte d'une U.S. Person, ou que leur détention enfreint toute loi ou réglementation ou intervient dans des circonstances ayant ou susceptibles d'avoir des conséquences réglementaires, fiscales ou budgétaires défavorables pour la SICAV ou les Actionnaires ou d'être préjudiciables de toute autre manière pour les intérêts de la SICAV. Les Actionnaires devenant une U.S. Person seront dans l'obligation de céder leurs Actions le Jour de négociation suivant, à des Personnes qui ne sont pas des U.S. Persons. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de racheter toute Action détenue ou passant en possession, directement ou indirectement, d'une U.S. Person ou dès lors que la détention en Actions de toute personne est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

DÉFINITION D'UNE PERSONNE AMÉRICAINE

La Réglementation S des États-Unis stipule que :

(1) Une « U.S. Person » désigne : (a) toute personne physique résidant aux États-Unis ; (b) toute société de personnes ou de capitaux constituée selon les lois des États-Unis ; (c) toute succession dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une U.S. Person ; (e) toute succursale ou branche d'une entité étrangère implantée aux États-Unis ; (f) tout compte non discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une U.S. Person ; (g) tout compte discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenue par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et (h) toute société de personnes ou de capitaux dès lors qu'elle est : (i) organisée ou constituée conformément aux lois d'une juridiction étrangère et (ii) créée par une U.S. Person principalement dans le but d'investir en valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, telle que modifiée, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (« accredited investors », tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi de 1933, telle que modifiée) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

(2) Une « U.S. Person » ne désigne pas : (a) tout compte discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une Personne qui n'est pas une U.S. Person par un courtier ou tout autre agent fiduciaire professionnel valablement organisé ou constitué ou, s'il s'agit d'une personne physique résidant aux États-Unis ; (b) toute succession dans laquelle tout agent fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une U.S. Person si (i) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession qui n'est pas une U.S. Person a un pouvoir d'investissement discrétionnaire unique ou partagé sur les actifs de la succession et si (ii) la succession est régie par une législation autre que celle en vigueur aux États-Unis ; (c) toute fiducie dans laquelle tout agent fiduciaire professionnel agissant en qualité de fiduciaire est une U.S. Person si un fiduciaire qui n'est pas une U.S. Person exerce un pouvoir d'investissement discrétionnaire unique ou partagé sur les actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de celle-ci (ou aucun mandataire en cas de fiducie révocable) n'est une U.S. Person ; (d) un plan d'actionnariat salarié conforme aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques habituelles de ce pays, notamment en matière de documentation de l'information ; (e) une succursale ou branche d'une U.S. Person basée hors des États-Unis si (i) la succursale ou l'agence a des raisons valables d'exercer ses activités et si (ii) si la succursale ou la branche est active dans le domaine de l'assurance ou de la banque et est soumise à une réglementation importante par rapport à ces activités dans son pays d'implantation ; (f) le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, l'Inter-American Development Bank, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées, fonds de pension respectifs, ainsi que toute organisation internationale associée et ses agences, sociétés affiliées et fonds de pension et (g) toute entité exclue ou exempte de la définition d'une U.S. Person conformément ou par référence aux interprétations ou positions de la Securities and Exchange Commission ou son personnel.

Précisions complémentaires pour certains investisseurs en dehors du Luxembourg :

La distribution du présent Prospectus dans d'autres pays peut également être soumise à restriction. Les personnes en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer sur ces restrictions et de s'y soumettre. Le présent Prospectus ne constitue en rien une offre à l'intention de quiconque dans toute juridiction où l'offre en question n'est pas autorisée ou à l'intention de toute personne à laquelle il est contraire à la loi de soumettre ladite offre.

La distribution de certains Compartiments de la SICAV au public peut être autorisée dans d'autres pays que le Luxembourg.

Vous êtes invité à contacter la Société de Gestion pour vérifier la liste des fonds dont la distribution publique est autorisée dans votre pays.

Le présent prospectus a été rédigé en langue anglaise. Une traduction peut être proposée dans d'autres langues mais seule la version anglaise prévaudra en cas de conflit.

Protection des données :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant sur la protection des personnes physiques eu égard au traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation desdites données et abrogeant la Directive 95/46/CE accompagnée de toute législation de mise en œuvre applicable à ces dernières (collectivement, le « Règlement relatif à la protection des données »), les données à caractère personnel des investisseurs (y compris les investisseurs potentiels) et d'autres individus (y compris de façon non limitative les administrateurs, responsables, agents et autres représentants ou employés des investisseurs) (les « Personnes concernées ») dont les informations personnelles sont collectées et fournies à la SICAV dans le cadre des investissements de l'investisseur dans la SICAV peuvent être stockées sur les systèmes électroniques par des moyens électroniques ou d'autres moyens et traitées par la SICAV et la Société de Gestion agissant en tant que contrôleur des données, et peuvent être traitées dans certaines circonstances par des prestataires de services tiers agissant comme leurs délégués tels que l'administration centrale, en tant qu'organisme de traitement des données de la SICAV et de la Société de Gestion.

Dans certaines circonstances, les délégués de la SICAV agissant en tant qu'organismes de traitement des données peuvent toutefois agir en tant que contrôleur des données si et quand a lieu le traitement des données à caractère personnel à des fins de conformité avec leurs propres obligations juridiques et réglementaires (en particulier dans le cadre de leurs propres processus « Anti-Money Laundering » (AML) [Lutte contre le blanchiment d'argent] et « Know Your Customer » (KYC) [Connaître son client] connexes).

La SICAV et la Société de Gestion sont tenues de protéger les données à caractère personnel des Personnes concernées, et ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité avec le Règlement relatif à la protection des données à l'égard des données à caractère personnel traitées par leurs soins en lien avec les investissements effectués au niveau de la SICAV.

Cela inclut (de façon non limitative) les actions requises dans le cadre des éléments suivants : les informations relatives au traitement de vos données à caractère personnel et, le cas échéant, et aux mécanismes de consentement ; les procédures permettant de répondre aux demandes d'exercice de droits individuels ; les accords contractuels avec les fournisseurs et les autres tierces parties ; les mesures de sécurité ; les accords visant les transferts de données à l'étranger et les politiques et procédures en matière de tenue de registres et de déclaration.

Les données à caractère personnel auront la signification qui leur est attribuée dans le Règlement relatif à la protection des données et incluent (de façon non limitative) toute information se rapportant à une personne individuelle identifiée ou identifiable, telle que le nom et l'adresse de l'investisseur, le montant investi, le nom des représentants individuels de l'investisseur ainsi que le nom du propriétaire effectif en dernière analyse, le cas échéant, et les coordonnées bancaires dudit investisseur.

Les données à caractère personnel seront traitées de façon à faciliter les investissements dans la SICAV ainsi que la gestion et l'administration continues dudit traitement des souscriptions, rachats et conversions, et seront également traitées conformément aux obligations juridiques au titre de la législation luxembourgeoise (notamment la loi relative aux fonds et la loi sur les sociétés commerciales, la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la loi relative à la prévention et la détection des infractions fiscales) ainsi que de toutes autres lois et réglementations pouvant être émises par les autorités compétentes européennes, le cas échéant, aux fins des intérêts légitimes de la SICAV ou de ses délégués.

Les données à caractère personnel fournies directement par les Personnes concernées dans le cadre de leur relation avec la SICAV, en particulier leur correspondance et leur conversation avec la SICAV ou ses délégués peuvent être enregistrées et traitées conformément au Règlement relatif à la protection des données.

La SICAV ou ses délégués peuvent partager leurs données à caractère personnel avec leurs sociétés affiliées ainsi que d'autres entités qui peuvent être localisées en dehors de l'EEE. Dans ce cas, ils s'assureront que les données à caractère personnel sont protégées par des dispositifs de sécurité appropriés.

Conformément au Règlement relatif à la protection des données, les Personnes concernées disposeront de certains droits, y compris le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, le droit faire corriger les données à caractère personnel incomplètes ou incorrectes, le droit de refuser et de restreindre l'utilisation des données à caractère personnel, le droit de demander la suppression de leurs données à caractère personnel, le droit de recevoir leurs données à caractère personnel sous un format structuré, communément utilisé et électronique et de transmettre ces données à un autre organisme de contrôle. Les Personnes concernées peuvent adresser toute requête au siège social de la Société au 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg ou au Responsable de la protection des données (le « RPD ») à l'adresse suivante : dpo-natixisimi@natixis.com.

Les Personnes concernées ont le droit de poser des questions ou de déposer une réclamation au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel auprès de l'autorité de protection des données compétente.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire pour les fins auxquelles elles sont destinées.

Lors de la souscription d'Actions, chaque investisseur sera informé du traitement de ses données à caractère personnel (ou, lorsque l'investisseur est une personne morale, du traitement des données à caractère personnel des représentants individuels et/ou des propriétaires effectifs en dernière analyse dudit investisseur) par le biais d'un avis relatif à la protection des données qui sera mis à disposition avec le formulaire de demande émis par la SICAV pour les investisseurs ou sur le site Internet de la Société de Gestion. Cet avis relatif à la protection des données fournira aux investisseurs des informations détaillées sur les activités de traitement réalisées par la SICAV, la Société de Gestion et leurs délégués.

COMPARTIMENTS ACTIONS

MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
MSCI World Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Mirova Global Sustainable Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis, grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans.

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment s'inscrit dans une stratégie multithématique d'investissement responsable axée sur le développement durable. Il est géré de manière active, en combinant des convictions fortes sur des thèmes durables et une sélection des titres. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés et combine à la fois des aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Cette analyse doit vérifier que l'entreprise répond aux critères suivants : ▪ capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux problèmes liés à des thèmes durables identifiés ; ▪ caractère durable du business model ; positionnement concurrentiel, équipe de gestion et capacité à financer la croissance ; ▪ qualité globale de ses pratiques ESG. Le processus d'investissement n'est pas fondé sur un processus quantitatif. Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme. Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés du monde entier qui développent des produits ou des services destinés à répondre aux principaux enjeux durables, selon 8 thèmes : énergie, mobilité, construction et urbanisme, gestion des ressources naturelles, consommation, santé, informatique et finance. Le portefeuille est élaboré à partir des choix du gestionnaire financier par délégation qui identifie les meilleures opportunités d'investissement exemptes de contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'Indice de Référence. Le Compartiment est susceptible de diverger sensiblement de l'Indice de Référence. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans les marchés émergents. Il peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets sur le marché monétaire et en liquidités. Le Compartiment peut investir en Inde (directement), en Chine (directement par Actions H émises à Hong Kong), en Russie (directement par le MICEX RTS). Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement comme décrit dans la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- sont à la recherche d'une exposition aux marchés boursiers mondiaux via un investissement dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans ;
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte de capital
- actions
- investissement mondial
- taux de change
- modifications des lois et/ou des régimes fiscaux
- concentration du portefeuille
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation
- marchés émergents
- instruments dérivés financiers
- risque de contrepartie

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques**Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions**

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
SI NPF	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
M	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
M1	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
I	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
I NPF	0,90 % p.a.	0,10 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
N	0,70 % p.a.	0,20 % p.a.	0,90 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
N NPF	0,90 % p.a.	0,20 % p.a.	1,10 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
F NPF	1,30 % p.a.	0,20 % p.a.	1,50 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,20 % p.a.	0,20 % p.a.	2,40 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant
RE NPF	2,35 % p.a.	0,20 % p.a.	2,55 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance (telle que décrite dans la partie ci-dessous intitulée « Frais et Dépenses ») :

Commission de surperformance	Catégorie de Classes d'Actions	Taux de référence	Période d'Observation
20 %	M1	Indice de Référence + 0,80 %	▪ Première Période d'Observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de décembre (avec une période minimale de trois mois) ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de janvier jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de décembre de l'année suivante
	I	Indice de Référence	
	N	Indice de Référence	
	R	Indice de Référence	
	RE	Indice de Référence	

La commission de surperformance s'applique à toutes les Catégories d'Actions existantes du Compartiment, à l'exception des Catégories d'Actions M et NPF.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (soit tout Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 11 h 30, heure du Luxembourg	J+2

**J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.*

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'Indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis, qui est représentatif des marchés boursiers mondiaux.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI World, veuillez consulter la page <https://www.msci.com/world>.

L'administrateur de référence de l'Indice de Référence, MSCI Limited, a été autorisé ou enregistré auprès de l'autorité compétente en vertu des Articles 34 ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figure dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

Le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment est MIROVA US LLC.

MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Mirova Europe Sustainable Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'Indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis, libellé en euro, grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable, sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment s'inscrit dans une stratégie multithématique d'investissement responsable sur les marchés européens, axée sur le développement durable. Il est géré de manière active, en combinant des convictions fortes sur des thèmes durables et une sélection des titres. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés et combine à la fois des aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Cette analyse doit vérifier que l'entreprise répond aux critères suivants : ▪ capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux problèmes liés à des thèmes durables identifiés ; ▪ caractère durable du business model ; positionnement concurrentiel, équipe de gestion et capacité à financer la croissance ; ▪ qualité globale de ses pratiques ESG. Le processus d'investissement n'est pas fondé sur un processus quantitatif. Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme. Le portefeuille est élaboré à partir des choix du Gestionnaire Financier par Délégation qui identifie les meilleures opportunités d'investissement exemptes de contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'Indice de Référence. Le Compartiment est susceptible de diverger sensiblement de l'Indice de Référence. Le portefeuille du Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des actions européennes de sociétés qui développent des produits ou des services destinés à répondre aux principaux enjeux durables, selon 8 thèmes : énergie, mobilité, construction et urbanisme, gestion des ressources naturelles, consommation, santé, informatique et finance. Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » de droit français, et sera donc éligible au « Plan d'Épargne en Actions ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % sur le marché monétaire et en liquidités. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement comme décrit dans la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- sont à la recherche d'une exposition aux marchés boursiers européens via un investissement dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable ;
- souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans (horizon à long terme) ;
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte de capital
- actions
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation
- taux de change
- concentration géographique
- concentration du portefeuille

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
SI NPF	0,80 % p.a.	0,10 % p.a.	0,90 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
I	0,90 % p.a.	0,10 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
N	0,90 % p.a.	0,20 % p.a.	1,10 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
N NPF	1,10 % p.a.	0,20 % p.a.	1,30 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,20 % p.a.	0,20 % p.a.	2,40 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Catégorie de Classes d'Actions*	Taux de référence	Période d'Observation
20 %	I	Indice de Référence	▪ Première Période d'Observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de décembre (avec une période minimale de trois mois) ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de janvier jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de décembre de l'année suivante
	N	Indice de Référence	
	R	Indice de Référence	
	RE	Indice de Référence	

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

La commission de surperformance s'applique à toutes les Catégories d'Actions existantes, à l'exception des Catégories d'Actions M et NPF du Compartiment.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (par exemple tout Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'Indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis, libellé en euro, qui est représentatif des marchés boursiers européens.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI, veuillez consulter la page <https://www.msci.com/europe>.

L'administrateur de référence de l'Indice de Référence, MSCI Limited, a été autorisé ou enregistré auprès de l'autorité compétente en vertu des Articles 34 et/ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figure dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été désignée en tant que Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
MSCI EMU Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Mirova Euro Sustainable Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'Indice MSCI EMU Dividendes Nets Réinvestis, libellé en euro, sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans, grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable.

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment s'inscrit dans une stratégie multithématique d'investissement responsable sur les marchés de la zone euro, axée sur le développement durable. Il est géré de manière active en combinant des convictions fortes sur des thèmes durables et une sélection des titres. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés et combine à la fois des aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Cette analyse doit vérifier que l'entreprise répond aux critères suivants : ▪ capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux problèmes liés à des thèmes durables identifiés ; ▪ caractère durable du business model ; positionnement concurrentiel, équipe et capacité à financer la croissance ; ▪ qualité globale de ses pratiques ESG. Le processus d'investissement n'est pas fondé sur un processus quantitatif. Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme. Le portefeuille est élaboré à partir des choix du Gestionnaire Financier par Délégation qui identifie les meilleures opportunités d'investissement exemptes de contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'Indice de Référence. Le Compartiment est susceptible de diverger sensiblement de l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment investit au moins 80 % dans des actions de sociétés de la zone euro qui développent des produits ou des services destinés à répondre aux principaux enjeux durables, selon 8 thèmes : énergie, mobilité, construction et urbanisme, gestion des ressources naturelles, consommation, santé, informatique et finance. Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » de droit français, et sera donc éligible au Plan d'Épargne en Actions. L'exposition du Compartiment au risque de taux de change n'excède pas 10 % de l'actif net. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en instruments du marché monétaire et liquidités. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement comme décrit dans la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

Historique de performance

La performance indiquée relative au Compartiment avant son lancement, pour la période du 2 janvier 2003 à la date d'effet, provient de l'historique de la performance de Natixis Impact Actions Euro, « fonds commun de placement » domicilié en France, qui dispose d'une politique d'investissement identique, établi conformément à la directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même Société de Gestion. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 7 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- sont à la recherche d'une exposition aux marchés boursiers de la zone grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable ;
- souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans (horizon à long terme) ;
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et / ou potentielles ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte de capital
- concentration géographique
- concentration du portefeuille
- actions
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation
- taux de change

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
SI NPF	0,80 % p.a.	0,10 % p.a.	0,90 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
I	0,90 % p.a.	0,10 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
I NPF	1,00 % p.a.	0,10 % p.a.	1,10 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
N	0,90 % p.a.	0,20 % p.a.	1,10 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
N NPF	1,10 % p.a.	0,20 % p.a.	1,30 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,20 % p.a.	0,20 % p.a.	2,40 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat "Actions" » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Catégorie de Classes d'Actions	Taux de référence	Période d'Observation
20 %	I	Indice de Référence	▪ Première Période d'Observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de décembre (avec une période minimale de trois mois) ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de janvier jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de décembre de l'année suivante
	N	Indice de Référence	
	R	Indice de Référence	
	RE	Indice de Référence	

La commission de surperformance s'applique à toutes les Catégories d'Actions existantes du Compartiment, à l'exception des Catégories d'Actions M et NPF du Compartiment.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (par exemple Tout Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'Indice MSCI EMU Dividendes Nets Réinvestis, libellé en euro, qui est représentatif des marchés boursiers de la zone euro.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI EMU, veuillez consulter la page www.msci.com.

L'administrateur de référence de l'Indice de Référence, MSCI Limited, a été autorisé ou enregistré auprès de l'autorité compétente en vertu des Articles 34 et/ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figure dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été désignée en tant que Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
À des fins de comparaison des performances uniquement - MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Mirova Europe Environmental Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans, grâce à des investissements dans des sociétés délivrant principalement des solutions visant à résoudre les problèmes environnementaux. Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence spécifique. Toutefois, à titre indicatif, sa performance est comparable à celle de l'Indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis, libellé en euro.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment suit une stratégie d'investissement responsable thématique qui se concentre sur des entreprises européennes actives dans la gestion des énergies renouvelables, des énergies de transition, de l'efficacité énergétique et des ressources naturelles, comme les cycles de production de l'agriculture/la nourriture et de l'eau. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie, et combine à la fois les aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Cette analyse doit vérifier que l'entreprise répond aux critères suivants : ▪ capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux problèmes liés à des thèmes durables identifiés ; ▪ caractère durable du business model ; positionnement concurrentiel, équipe de gestion et capacité à financer la croissance ; ▪ qualité globale de ses pratiques ESG ; ▪ le Gestionnaire Financier par Délégation cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme. Le processus d'investissement n'est pas fondé sur un processus quantitatif. Le Compartiment investit principalement dans les thèmes durables clés suivants : énergie, gestion des ressources naturelles, consommation, construction et urbanisme, mobilité. Le portefeuille du Compartiment investit au moins 80 % de son actif net en actions européennes de sociétés dont les activités comprennent le développement, la production, la promotion ou la commercialisation de technologies, services ou produits qui contribuent à la protection de l'environnement. Le Compartiment est géré de manière active, en combinant des convictions fortes sur des thèmes durables et la sélection des titres. Le portefeuille est élaboré à partir du choix du Gestionnaire Financier par Délégation quant aux meilleures opportunités d'investissement exemptes de contraintes en matière de capitalisation boursière, secteurs et poids par rapport à l'Indice de Référence. Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » du droit français, et sera donc éligible au « Plan d'Épargne en Actions ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en instruments du marché monétaire et liquidités. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

Historique de performance

La performance indiquée relative au Compartiment avant son lancement, pour la période du 17 janvier 2007 à la date d'effet, provient de l'historique de la performance de Natixis Impact Life Quality, « fonds commun de placement » domicilié en France, qui dispose d'une politique d'investissement identique, établi conformément à la directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même Société de Gestion selon le même processus d'investissement. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 13 décembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- sont à la recherche d'une exposition aux marchés boursiers via un investissement en actions ;
- souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans (horizon à long terme) ;
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte de capital
- actions
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation
- taux de change
- concentration géographique
- concentration du portefeuille

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
M1	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
SI NPF	0,80 % p.a.	0,10 % p.a.	0,90 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
I	0,90 % p.a.	0,10 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,90 % p.a.	0,20 % p.a.	1,10 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,20 % p.a.	0,20 % p.a.	2,40 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

Commission de surperformance (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Catégorie de Classes d'Actions	Taux de référence	Période d'observation
20 %	M1	MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis + 0,80 %	▪ Première Période d'Observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de décembre (avec une période minimale de trois mois) ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour de valorisation du mois de janvier jusqu'au dernier jour de valorisation du mois de décembre de l'année suivante
	I	MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis	
	N	MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis	
	R	MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis	
	RE	MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis	

La commission de surperformance s'applique à toutes les Catégories d'Actions existantes, à l'exception des Catégories d'Actions M et NPF du Compartiment.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (par exemple Tout Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

Indice de Référence

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice spécifique, mais sa performance peut être comparée à l'Indice MSCI Europe DNR libellé en euro, qui est représentatif des marchés boursiers européens.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI Europe, veuillez consulter la page <https://www.msci.com/europe>.

L'administrateur de référence de l'Indice de Référence, MSCI Limited, a été autorisé ou enregistré auprès de l'autorité compétente en vertu des Articles 34 et/ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figure dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à l'Indice de référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été nommée Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la Section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

MIROVA WOMEN LEADERS EQUITY FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
MSCI World Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Mirova Women Leaders Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à générer une performance supérieure à l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis (en EUR, Rendement total net) sur la période d'investissement minimum recommandée de 5 ans, par le biais d'investissements dans des sociétés qui contribuent à la réalisation d'objectifs de développement durables avec un focus sur la mixité et la promotion des femmes.

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment suit une stratégie d'investissement responsable thématique tout en investissant au moins deux tiers de son actif total dans des actions émises par des sociétés internationales. Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des liquidités et assimilés ou d'autres types de titres que ceux décrits ci-avant. Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale des sociétés qui combine à la fois des aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Le Gestionnaire Financier par Délégation vise à sélectionner des sociétés qui démontrent des pratiques positives en matière de considérations ESG ou offrent des solutions innovantes aux enjeux du développement durable et encouragent l'accès des femmes aux postes de direction. Le processus de sélection des titres se focalise sur l'identification de sociétés sur la base de leur modèle économique, y compris le positionnement stratégique, la qualité du management, la capacité financière à assumer la croissance et la valorisation sur une période à moyen terme. Le processus de construction du portefeuille reflète le niveau de conviction du Gestionnaire Financier par Délégation concernant les opportunités d'investissement sans aucune restriction en termes de capitalisation, de secteur ou de pondération tout en surveillant le profil de risque global du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des sociétés basées en Inde (directement), en Chine (via des actions H traités sur le Hong Kong Stock Exchange), en Russie (via des actions traités sur le MICEX RTS). Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

Profil de l'Investisseur Type
Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui : • sont à la recherche d'une exposition aux marchés boursiers mondiaux via un investissement en actions ; • souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ; • peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans (horizon à long terme) ; • acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles ; et • tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte de capital
- actions
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation
- taux de change
- marchés émergents
- concentration géographique
- concentration du portefeuille

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
Q****	0,45 % p.a.	0,10 % p.a.	0,55 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 action
Q NPF****	0,55 % p.a.	0,10 % p.a.	0,65 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 action
SI	0,55 % p.a.	0,10 % p.a.	0,65 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
SI NPF	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
I	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
I NPF	0,90 % p.a.	0,10 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
N	0,70 % p.a.	0,20 % p.a.	0,90 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
N NPF	0,90 % p.a.	0,20 % p.a.	1,10 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,20 % p.a.	0,20 % p.a.	2,40 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant
RE NPF	2,35 % p.a.	0,20 % p.a.	2,55 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

**** Ces Catégories d'Actions ont pour objet d'aider le Compartiment à développer ses actifs sous gestion au début de sa durée de vie. Ces Catégories d'Actions seront fermées à toutes nouvelles souscriptions à la discrétion du Conseil d'administration.

Commission de surperformance (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Catégorie de Classes d'Actions	Taux de référence	Période d'observation
20 %	Q	Indice de Référence	▪ Première période d'observation : entre le premier Jour d'évaluation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre (avec une période minimale de trois mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour d'évaluation du mois de janvier jusqu'au dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de l'année suivante.
	SI	Indice de Référence	
	I	Indice de Référence	
	N	Indice de Référence	
	R	Indice de Référence	
	RE	Indice de Référence	

La commission de performance s'applique à toutes les Catégories d'Actions existantes sauf pour les Catégories d'Actions NPF du Compartiment.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des Catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30, heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis, qui est représentatif des marchés boursiers internationaux.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis, veuillez consulter la page <https://www.msci.com/world>.

L'administrateur de référence de l'Indice de Référence, MSCI Limited, a été autorisé ou enregistré auprès de l'autorité compétente en vertu des Articles 34 ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figure dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à l'Indice de référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été nommée Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la Section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

MIROVA GLOBAL CLIMATE AMBITION EQUITY FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Mirova Global Climate Ambition Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à générer une performance supérieure à l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans, grâce à des investissements dans des sociétés fournissant des solutions d'investissement bas carbone sur l'ensemble des marchés boursiers mondiaux.

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment applique une stratégie d'investissement responsable thématique qui cible des entreprises du monde entier actives dans les solutions bas carbone. La stratégie d'investissement vise à investir parmi les valeurs de l'Indice de Référence composé d'actions du monde entier et dans des valeurs « vertes » supplémentaires que le Gestionnaire Financier par Délégation considère comme bénéficiant de la transition vers une économie moins centrée sur le carbone. Les valeurs « vertes » sont des actions de sociétés qui permettent de diviser au moins par deux les émissions de carbone induites par leurs activités. Le Gestionnaire Financier par Délégation sélectionne des titres au sein de cet univers dont il estime qu'ils adoptent des pratiques positives acceptables en matière d'impact carbone et de pratiques ESG. Le Gestionnaire Financier par Délégation cherche ensuite à construire un portefeuille neutre en carbone (un portefeuille dans lequel les produits et les services des entreprises contribuent à éviter une quantité d'émissions au moins équivalente à celle qu'elles émettent dans l'atmosphère). Cette construction de portefeuille se fait via un processus quantitatif grâce à un outil d'optimisation dont l'objectif est de surperformer l'Indice de référence, tout en privilégiant les titres bas carbone afin de ne pas trop s'éloigner de l'Indice de référence, compte tenu de diverses contraintes telles que l'impact carbone, les critères ESG, la gestion active des valeurs « vertes » et le taux de rotation des actifs du portefeuille. Le portefeuille définitif pourra être réajusté en fonction des vues des gérants de portefeuille. Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions du monde entier qui fournissent des solutions compatibles avec les objectifs de transition à long terme et les valeurs « vertes » supplémentaires que le Gestionnaire Financier par Délégation considère comme bénéficiant de la transition vers une économie moins centrée sur le carbone. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et de mise en pension de titres.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- sont à la recherche d'une exposition aux marchés boursiers mondiaux par des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes de l'investissement durable ;
- souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ;
- souhaitent contribuer au financement d'une économie bas carbone ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans (horizon à long terme) ;
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et / ou potentielles ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte en capital ;
- actions ;
- investissement mondial ;
- modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ;
- concentration du portefeuille ;
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation ;
- instruments dérivés financiers ;
- risque de contrepartie ;
- taux de change ;
- concentration géographique.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
SI	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des Catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

**J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.*

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis, qui est représentatif des marchés boursiers internationaux.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI World, veuillez consulter la page <https://www.msci.com/world>.

L'administrateur de référence de l'Indice de Référence, MSCI Limited, a été autorisé ou enregistré auprès de l'autorité compétente en vertu des Articles 34 et/ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figure dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été nommée Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la Section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

MIROVA EUROPE CLIMATE AMBITION EQUITY FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Mirova Europe Climate Ambition Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à générer une performance supérieure à l'indice MSCI Europe (Dividendes Nets Réinvestis en euros), sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans, grâce à des investissements dans des sociétés fournissant des solutions d'investissement bas carbone sur les marchés d'actions européennes.
Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment applique une stratégie d'investissement responsable thématique qui cible les entreprises européennes spécialisées dans les solutions bas carbone. La stratégie d'investissement vise à investir parmi les valeurs de l'Indice de Référence composé d'actions européennes à grande capitalisation et dans des valeurs « vertes » supplémentaires que le Gestionnaire Financier par Délégation considère comme bénéficiant de la transition vers une économie moins centrée sur le carbone. Les valeurs vertes sont des actions de sociétés qui permettent de diviser au moins par deux les émissions de carbone induites par leurs activités. Le Gestionnaire Financier par Délégation sélectionne des titres au sein de cet univers dont il estime qu'ils adoptent des pratiques positives acceptables en matière d'impact carbone et de pratiques ESG. Le Gestionnaire Financier par Délégation cherche ensuite à construire un portefeuille neutre en carbone (un portefeuille dans lequel les produits et les services des entreprises contribuent à éviter une quantité d'émissions au moins équivalente à celle qu'elles émettent dans l'atmosphère). Cette construction de portefeuille se fait via un processus quantitatif grâce à un outil d'optimisation dont l'objectif est de surperformer l'Indice de Référence, tout en privilégiant les titres bas carbone afin de ne pas trop s'éloigner de l'Indice de Référence, compte tenu de diverses contraintes telles que l'empreinte carbone, les critères ESG, la gestion active des valeurs « vertes » et le taux de rotation des actifs du portefeuille. Le portefeuille définitif pourra être réajusté en fonction des vues des gérants de portefeuille. Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions de sociétés européennes de grande capitalisation qui fournissent des solutions compatibles avec les objectifs de transition à long terme et les valeurs vertes supplémentaires que le Gestionnaire Financier par Délégation considère comme bénéficiant de la transition vers une économie moins centrée sur le carbone. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et de mise en pension de titres.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- sont à la recherche d'une exposition aux marchés des actions européennes par des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes de l'investissement durable ;
- souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ;
- souhaitent contribuer au financement d'une économie bas carbone ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans (horizon à long terme) ;
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et / ou potentielles ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte de capital
- actions
- taux de change
- modifications des lois et/ou des régimes fiscaux
- concentration géographique
- concentration du portefeuille
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation
- instrument dérivé financier
- risque de contrepartie

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classe d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
SI	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des Catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (c.-à-d. chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

**J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.*

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'Indice MSCI Europe Index DNR, libellé en euro, qui est représentatif des marchés des actions européens.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI Europe, veuillez consulter la page <https://www.msci.com/europe>.

L'administrateur de référence de l'Indice de Référence, MSCI Limited, a été autorisé ou enregistré auprès de l'autorité compétente en vertu des Articles 34 et/ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figure dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été nommée Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la Section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

MIROVA US CLIMATE AMBITION EQUITY FUND

Devise de Référence
USD
Indice de Référence
S&P 500 Dividendes Nets Réinvestis
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Mirova US Climate Ambition Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à générer une performance supérieure à l'indice S&P 500 Dividendes Nets Réinvestis sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans, grâce à des investissements dans des sociétés fournissant des solutions d'investissement bas carbone sur l'ensemble des marchés boursiers des États-Unis.

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment applique une stratégie d'investissement responsable thématique qui cible les entreprises américaines actives dans les solutions bas carbone. La stratégie d'investissement vise à investir parmi les valeurs de l'Indice de Référence composé d'actions de sociétés américaines et dans des valeurs « vertes » supplémentaires que le Gestionnaire Financier par Délégation considère comme bénéficiant de la transition vers une économie moins centrée sur le carbone. Les valeurs « vertes » sont des actions de sociétés qui permettent de diviser au moins par deux les émissions de carbone induites par leurs activités. Le Gestionnaire Financier par Délégation sélectionne des titres au sein de cet univers dont il estime qu'ils adoptent des pratiques positives acceptables en matière d'impact carbone et de pratique ESG. Le Gestionnaire Financier par Délégation cherche ensuite à construire un portefeuille neutre en carbone (un portefeuille dans lequel les produits et les services des entreprises contribuent à éviter une quantité d'émissions au moins équivalente à celle qu'elles émettent dans l'atmosphère). Cette construction de portefeuille se fait via un processus quantitatif grâce à un outil d'optimisation dont l'objectif est de surperformer l'Indice de référence, tout en privilégiant les titres bas carbone afin de ne pas trop s'éloigner de l'Indice de référence, compte tenu de diverses contraintes telles que l'impact carbone, les critères ESG, la gestion active des valeurs « vertes » et le taux de rotation des actifs du portefeuille. Le portefeuille définitif pourra être réajusté en fonction des vues des gérants de portefeuille. Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions de sociétés américaines qui fournissent des solutions compatibles avec les objectifs de transition à long terme et les valeurs « vertes » supplémentaires que le Gestionnaire Financier par Délégation considère comme bénéficiant de la transition vers une économie moins centrée sur le carbone. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et de mise en pension de titres.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- sont à la recherche d'une exposition aux marchés des actions américaines par des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes de l'investissement durable ;
- souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ;
- souhaitent contribuer au financement d'une économie bas carbone ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans (horizon à long terme) ;
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles ; et
- tolèrent la volatilité.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte en capital ;
- actions ;
- taux de change ;
- modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ;
- concentration géographique ;
- concentration du portefeuille ;
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation ;
- instrument dérivés financiers ;
- risque de contrepartie.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
SI	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 €	10 000 000 €
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des Catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et aux États-Unis	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et aux États-Unis)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

**J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et aux États-Unis seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et aux États-Unis.*

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'Indice S&P 500 Dividendes Nets Réinvestis, qui est représentatif des marchés boursiers aux États-Unis.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice S&P 500 Dividendes Nets Réinvestis, veuillez consulter la page <https://us.spindices.com>.

L'administrateur de référence de l'Indice de Référence, Standard & Poor's, a été autorisé ou enregistré auprès de l'autorité compétente en vertu des Articles 34 et/ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figure dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été nommée Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la Section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

COMPARTIMENTS TAUX

MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
À des fins de comparaison des performances uniquement – Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index (couvert en euro)
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Mirova Global Green Bond Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au marché obligataire de l'énergie verte sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans.

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance sélectionnés, au moins 70 % de l'actif net hors liquidités étant investi dans des obligations ciblant en priorité l'énergie et la transition écologique qui constituent des obligations vertes selon le Gestionnaire Financier par Délégation. Les obligations vertes sont des obligations destinées à financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement. Les obligations vertes peuvent être émises par des entreprises, banques, entités supranationales, banques de développement, agences, régions et États. Ce Compartiment géré de manière active met l'accent sur une sélection experte visant la performance par un processus combinant une analyse ESG et l'identification de la valeur au sein de l'univers de sociétés. La stratégie d'investissement est scindée en deux grandes étapes : 1. La définition de l'univers d'investissement éligible en fonction des critères que le Gestionnaire Financier par Délégation fixe pour les obligations vertes, qui doivent représenter au moins 70 % de l'actif net hors liquidités du Compartiment. Outre l'analyse de l'émetteur, chaque obligation verte est analysée à titre individuel par rapport aux principes liés à ces titres et le Gestionnaire Financier par Délégation procède à une recherche exclusive approfondie axée sur les liens avec des projets environnementaux, un impact significatif et mesurable, l'évaluation des risques et un reporting régulier. 2. La construction du portefeuille par la sélection des titres (analyse ESG, analyse de crédit et valeur relative des émissions). La sélection des titres est au cœur du processus, au sein d'un cadre de gestion des risques. Les facteurs de construction du portefeuille comprennent la qualité de crédit, le profil ESG, les rendements, les écarts et la liquidité. Les techniques de gestion de portefeuille conventionnelles sont ensuite appliquées, à l'instar de la gestion de la durée et de la gestion de la structure par terme. Le Compartiment à tout moment est exposé à des titres de taux libellés dans des devises autres que l'euro. Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net dans : (i) des titres de créance gouvernementaux et émis par des organismes publics (y compris des autorités locales) et/ou bénéficiant d'une garantie gouvernementale ; (ii) des obligations d'émetteurs supranationaux ; (iii) des obligations et d'autres titres de créance négociables, instruments monétaires d'émetteurs privés. Il n'existe aucun fractionnement prédéfini entre les titres de créance publics et privés. Le Compartiment est par exemple investi dans : ▪ des obligations (à taux fixe ou variable) ; ▪ des obligations indexées ; ▪ des titres de créance négociables (Euro Commercial Paper ou ECP, Euro Medium Term Note ou EMTN, bons du Trésor) ; ▪ des obligations couvertes cotées et d'autres obligations garanties considérées comme des obligations vertes par le Gestionnaire Financier par Délégation.

Le Gestionnaire Financier par Délégation s'appuie sur ses propres équipes et sur sa méthodologie pour évaluer le risque de crédit. Les titres susmentionnés doivent également satisfaire aux contraintes de notation minimum :

- le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de créance « Investment Grade »¹ ;
- le Compartiment investit jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance High Yield « titres à haut rendement »² ;
- le Compartiment investit jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance non notés.

En cas de dégradation de la notation d'un titre de créance compris dans le portefeuille, le Gestionnaire Financier par Délégation évaluera la pertinence de le conserver en portefeuille, en retenant comme critère essentiel l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments titrisés, tels que des titres adossés à des actifs (ABS) assortis d'une notation minimum de A (S&P ou Fitch) ou A3 (Moody's).

Il peut s'agir de titres de créance d'émetteurs internationaux et le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations de sociétés des pays émergents. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à toutes les devises de l'OCDE et hors OCDE : compte tenu de la stratégie d'investissement suivie, la pondération des titres libellés dans des devises autres que l'euro peut être significative (> 50 %). Toutes les devises autres que l'euro sont couvertes au moyen de produits dérivés.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport au taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition non zone euro	0 %	100 %
Devise des titres	Toutes devises	0 %	100 %
Niveau de risque de change encouru		Résiduel	

Le Compartiment n'est pas exposé aux actions.

L'exposition totale du Compartiment n'excède pas 200 % de son actif net.

Bien que cela ne soit pas au cœur de notre stratégie actuelle, si une opportunité de marché se présente à l'avenir, le Compartiment pourrait investir dans des titres d'émetteurs chinois et russes (mais pas directement par le biais des marchés locaux) cotés sur tout Marché Réglementé ou Autre Marché Réglementé, et libellés dans des devises comprenant, sans toutefois s'y limiter, l'EUR, l'USD et la GBP.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut recourir à des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement.

Plus particulièrement, le Compartiment peut être exposé au risque de variation des taux d'intérêt et/ou couvert contre celui-ci par des :

- obligations et contrats à terme sur taux d'intérêt ;
- options sur taux d'intérêt ;
- swaps de taux d'intérêt ou sur indice ;
- warrants de taux d'intérêt ;

¹ Notation minimum BBB- ou équivalente de Standard & Poor's.

² En dessous de la notation BBB- ou équivalente de Standard & Poor's

- produits de taux d'intérêt exigibles et rachetables.
- Le Compartiment peut couvrir le risque de change par :
- des contrats de change à terme ;
 - des options de change ;
 - des swaps de devises ;
 - des contrats de change au comptant et à terme ;
 - des warrants de change.

Historique de performance

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 25 mai 1984 à la date de lancement, est issue de la performance historique du Mirova Green Bond Global Fund, SICAV de droit français ayant une politique d'investissement identique, constituée conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistrée auprès de la CSSF et gérée par le Gestionnaire Financier par Délégation selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 2 juin 2017 par le biais d'une fusion transfrontalière avec le fonds français susvisé.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- souhaitent combiner rendement et contribution à la décarbonisation de l'économie et à la transition écologique en finançant des projets spécifiques ayant un impact positif sur l'environnement ;
- souhaitent investir dans un fonds à revenu fixe durable ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans (horizon à moyen terme) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital temporaire et/ou potentielle.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - perte de capital ; | - risque de levier ; |
| - titres de créance ; | - risque de volatilité ; |
| - variation des taux d'intérêt ; | - instruments Financiers Dérivés ; |
| - risque de crédit ; | - liquidité ; |
| - titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés ; | - marchés émergents. |
| - titres associés à des créances hypothécaires et Titres adossés à des actifs ; | |
| - risque de contrepartie ; | |
| - taux de change ; | |
| - modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ; | |

Le Risque d'exposition globale est géré par la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des produits dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
SI	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg	J* (soit tout Jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+3

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant en France et au Luxembourg.

Indice de Référence

Dans le cadre de sa gestion discrétionnaire du Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation ne recourt à aucun indice. Toutefois, à titre purement indicatif, le Compartiment peut être comparé à l'indice de référence suivant : Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond couvert en euros, calculé coupons inclus et sur la base du cours de clôture.

L'indice Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond (couvert en EUR) est un indice multidevise représentatif des obligations vertes « Investment Grade », selon l'évaluation indépendante de MSCI et ses critères applicables aux Obligations Vertes, dont le volume d'émission en circulation est fixé à au moins 250 millions d'USD. L'indice est libellé en euro et couvert contre le risque de change.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été désignée en tant que Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE BOND FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM Index
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM Index, sur une période minimale d'investissement recommandée de 2 ans, en investissant dans un large éventail d'instruments de taux, incluant les obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs nets dans des obligations « Investment Grade » libellées en euro ou dans des titres de créance équivalents¹. Le Compartiment suit une stratégie responsable basée sur une analyse fondamentale : 1. Une allocation descendante entre les différentes catégories d'obligations (obligations d'État, agences, corporate bonds et actifs de taux diversifiés), basée sur une analyse fondamentale du scénario macroéconomique et la valorisation par rapport à une allocation stratégique sur un horizon d'investissement de 3 mois et une allocation tactique sur un horizon d'investissement de 1 mois ; 2. Le choix des émissions est évalué en tenant compte des opportunités et des risques durables, verts et sociaux et est fondé sur une analyse fondamentale de la qualité du crédit de l'émetteur, sa valorisation et son profil ESG. Sa capacité à avoir un impact positif sur l'environnement et la société, ainsi que ses pratiques ESG en général sont également prises en compte. L'objectif est d'éviter toute exposition aux émetteurs qui ne satisfont pas aux normes minimales et aux termes du profil ESG tels que définis par l'équipe en recherche ESG ; 3. La construction du portefeuille est basée sur le désir d'optimiser le rendement ajusté du risque par le positionnement dans la courbe de rendement, les caractéristiques ESG, la duration et la diversification. Le Compartiment vise à investir une part importante de ses actifs dans des obligations vertes et sociales selon le développement du marché, la qualité des projets environnementaux financés et le rendement sur le marché. Le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes : - obligations d'État ; - corporate bonds ; - covered bonds ; - obligations supranationales et agences (notamment les obligations durables) ; - instruments du marché monétaire ; - obligations indexées sur l'inflation ; - obligations à taux variable ; - obligations hors OCDE et non libellées en euro ; - obligations non libellées en euro ; - obligations convertibles - jusqu'à 10 % de son actif net ; - corporate bonds High Yield « titres à haut rendement » - jusqu'à 20 % de l'actif net ; - obligations des marchés émergents - jusqu'à 20 % de l'actif net ; - obligations non notées – jusqu'à 10 % de l'actif net ; - instruments de titrisation (tels que les asset-backed securities, mortgage-backed securities) jusqu'à 10 % de l'actif net ; et - obligations convertibles contingentes, jusqu'à 5 % de son actif net. Lors de la sélection des émetteurs, le Gestionnaire Financier par Délégation sélectionne ceux ayant démontré la qualité de leurs pratiques ESG, à partir de l'analyse effectuée en interne par des équipes en recherche extra-financière. Le Compartiment peut investir dans des obligations vertes, sociales et/ou durables, qui financent des projets environnementaux tout en générant du rendement sur le marché.

¹ La notation applicable correspond à la notation minimale selon les classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée

La notation applicable correspond à la notation minimale selon les classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.			
		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport aux spreads de crédit		0	3,5
Fourchette de sensibilité par rapport au taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition non zone euro	0 %	100 %
La répartition des risques entre les catégories d'actifs de taux (les obligations d'État, les obligations de crédit, les agences et les covered bonds) est au cœur du processus d'investissement. La gestion globale de la sensibilité est une source potentielle d'alpha. L'exposition du Compartiment aux obligations non libellées en euro et le risque de taux de change ne doivent pas excéder 10 % de l'actif net. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif. Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement comme décrit dans la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres. Le cas échéant, la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » sera modifiée afin de se conformer au Règlement OFT.			

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- souhaitent minimiser le risque en investissant dans un large éventail de titres de créance ;
- souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 2 ans (horizon à long terme) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital temporaire et/ou potentielle.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Variation des taux d'intérêt ;
- Risque de Crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Change ;
- Concentration géographique ;
- Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ;
- Produits dérivés ;
- Titrisation ;
- Investissement dans des titres convertibles contingents ;
- Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés ; et
- Marchés Émergents.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Pour obtenir une description complète des risques liés aux instruments de titrisation, y compris les asset-backed securities et les mortgage-backed securities, veuillez vous reporter à la partie « Titrisation » dans la rubrique ci-dessous intitulée « Principaux Risques ».

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
SI	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	30 000 000 EUR	30 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	2,5 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	2,5 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg	J* (soit tout Jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM Index, qui est représentatif des obligations « Investment Grade » libellées en euro, des obligations d'État, des agences et des covered bonds dont l'émission en circulation excède 500 millions €.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM, veuillez consulter la page <https://live.barcap.com>.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été nommée Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE CORPORATE BOND FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Index
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement du Mirova Euro Green and Sustainable Corporate Bond Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Index, sur une période minimale d'investissement recommandée de 3 ans, en investissant dans des corporate bonds principalement libellées en euro, incluant les obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises « Investment Grade » libellées en euro. Ce fonds activement géré se focalise sur une sélection de titres spécialisée cherchant de la performance via un processus de combinaison d'une analyse ESG avec une identification de valeur dans l'univers des entreprises. Le processus d'investissement combine la sélection d'émissions de sociétés (analyse ESG et valeur relative des émissions) et des données macroéconomiques (analyse de facteurs macroéconomiques et de fondamentaux de crédit). Le Gestionnaire Financier par Délégation se base sur l'analyse de crédit établie par son équipe interne et sa propre méthodologie. Outre cette analyse lors de la sélection d'émetteurs, le Gestionnaire Financier par Délégation sélectionnera, en plus d'éviter certains émetteurs qui ne satisfont pas aux critères minimums tels que définis par l'équipe de recherche ESG, des sociétés aux bonnes pratiques en termes d'ESG. Le Compartiment vise à investir une part importante de ses actifs dans des obligations vertes et sociales selon le développement du marché, la qualité des projets environnementaux financés et le rendement sur le marché. Le Compartiment investit au moins 67 % de ses actifs nets en obligations et autres titres de créance libellés en euro et émis par des entreprises. Ces valeurs sont notées « Investment Grade », signifiant qu'elles étaient notées au minimum BBB- (S&P), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's)³ à l'acquisition. Si la notation d'une action déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le Compartiment peut conserver le titre dans le portefeuille jusqu'à trois mois avant de solder la position, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 33 % dans d'autres obligations y compris celles émises par des banques supranationales, des banques de développement, des agences, dans des obligations couvertes, dans des obligations libellées dans d'autres devises que l'euro et dans des obligations High Yield « titres à haut rendement » assorties d'une notation minimum de BB- (S&P ou Fitch) ou Ba3 (Moody's) et jusqu'à 20 % en instruments titrisés comme des titres adossés à des actifs (ABS) assortis d'une notation minimum de A (S&P ou Fitch) ou A3 (Moody's). Jusqu'à 20 % du Compartiment peuvent également être investi dans les instruments suivants : des obligations de sociétés des marchés émergents, des obligations liées à l'inflation et des obligations non notées (assorties d'une notation interne d'au moins BB- (S&P ou Fitch) ou Ba3 (Moody's)). Jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent également être investi dans des obligations convertibles. Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des obligations à taux fixe ou variable et des liquidités. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres contingents convertibles. La diversification est une partie importante du processus.

³ La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport au taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition non zone euro	0 %	100 %

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement comme décrit dans la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous. Le Compartiment peut également conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres. Le cas échéant, la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » sera modifiée afin de se conformer au Règlement OFT.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- souhaitent minimiser le risque en investissant dans des titres de créance de meilleure qualité ;
- souhaitent investir dans un fonds socialement responsable ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans (horizon à long terme) ; et
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte de capital
- titres de créance
- fluctuation des taux d'intérêt
- risque de crédit
- risque de contrepartie
- taux de change
- concentration géographique
- modifications des lois et/ou des régimes fiscaux
- produits dérivés
- investissement dans des titres contingents convertibles

Le Risque d'exposition globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des produits dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
M	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	2,5 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	2,5 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg	J* (par exemple Tout Jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant en France et au Luxembourg.

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Index, qui est représentatif du marché des titres de taux pour les obligations libellées en euro émises par des entreprises notées au minimum BBB- ou Baa3.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Index, veuillez consulter la page <https://live.barcap.com>.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été désignée en tant que Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

COMPARTIMENTS MULTI ASSET

MIROVA EUROPE SUSTAINABLE ECONOMY FUND

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Indice composite : 50 % MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis + 50 % Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Mirova Europe Sustainable Economy Fund (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à son Indice de Référence (50 % MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis + 50 % Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate) en investissant dans des obligations ou des actions d'entreprises sélectionnées pour leur potentiel de croissance à long terme et leur impact environnemental et social positif, sur la durée minimale d'investissement recommandée de 3 ans.

Politique d'investissement
Stratégie d'investissement Le Compartiment cherche à atteindre son objectif de gestion en investissant dans des obligations et des actions d'entreprises sélectionnées pour leur potentiel de croissance à long terme et leur maîtrise des risques ESG (environnement, social, gouvernance). Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés et combine à la fois des aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ainsi que sur une allocation d'actifs active. Les différentes étapes du processus d'investissement sont les suivantes : ▪ Définition de l'univers thématique : sélection des entreprises européennes qui répondent aux critères environnementaux et sociaux définis par Mirova comme la capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux problèmes liés à des thèmes durables identifiés, le caractère durable du business model et la qualité globale des pratiques ESG. ▪ Définition de l'univers éligible : la sélection des actions et des obligations des entreprises appartenant à l'univers thématique est réalisée à basée sur une analyse fondamentale : - Pour les investissements en actions le portefeuille sera principalement composé d'actions d'entreprises européennes sans restriction en matière de capitalisation boursière ; - Pour les investissements en obligations le portefeuille sera principalement composé d'obligations privées libellés en euros notées « Investment Grade », c'est-à-dire avec une notation minimum BBB- (S&P), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's)⁴, sélectionnées ensuite en fonction d'une méthodologie développée en interne par le Gestionnaire Financier par Délégation. ▪ Sélection des titres et construction du portefeuille : la sélection des titres qui composent le portefeuille, l'allocation entre actions et obligations, ainsi que les allocations sectorielles et factorielles reposent sur des analyses de valorisation et une analyse macroéconomique. ▪ Allocation tactique : l'allocation globale du portefeuille peut être ajustée dans le cadre du suivi de l'exposition du portefeuille aux différents facteurs de risque et de la mise en place de stratégies opportunistes. L'exposition du Compartiment aux marchés des actions sera comprise entre 0 % et 65 % de son Actif Net tandis que l'exposition du Compartiment aux marchés de taux sera comprise entre 35 % et 100 % de son Actif Net. Le Compartiment peut également investir dans des obligations High Yield « titres à haut rendement » ou non notées jusqu'à 15 % de son Actif Net, dans des obligations convertibles jusqu'à 10 % de son Actif Net et dans des obligations contingentes convertibles jusqu'à 5 % de son Actif Net. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son Actif Net en obligations non libellées en euro et en actions d'entreprises non européennes. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son Actif Net en instruments du marché monétaire et en liquidités. Investissement dans des organismes de placement collectif Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.

⁴ La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Les produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture et d'exposition, en cohérence avec l'approche ESG de Mirova (environnementale, sociale et de gouvernance.)

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- sont à la recherche d'une exposition aux sociétés européennes dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable via un investissement en actions et en titres obligataires ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital temporaires et/ou potentielles

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte en capital ;
- actions ;
- sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation ;
- titres de créances ;
- risque de crédit ;
- taux de change ;
- investissement dans des titres contingents convertibles ; et
- titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou titres non notés (High Yield « titres à haut rendement »).
- concentration géographique ;
- concentration du portefeuille ;
- produits dérivés ;
- risque de contrepartie ;
- modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ;

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour obtenir une description complète de ces risques, veuillez vous référer au(x) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs, ainsi qu'au chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ». Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories de Classes d'Actions

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale***	Détention minimale***
Q	0,05 % p.a.	0,10 % p.a.	0,15 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 action
M	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 €	1 000 000 €
I	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
R	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
N	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

*La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

**Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

***Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance (comme décrit dans la section intitulée « Frais et dépenses » ci-après) :

Commission de surperformance	Catégorie de Classes d'Actions	Taux de référence	Période d'observation
20 %	I	Indice de Référence	▪ Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de décembre (avec une période minimale de trois mois)
	N	Indice de Référence	
	R	Indice de Référence	▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour de valorisation du mois de janvier jusqu'au dernier Jour de valorisation du mois de décembre de l'année suivante
	RE	Indice de Référence	

La commission de surperformance s'applique à toutes les Catégories d'Actions existantes du Compartiment, à l'exception des Catégories d'Actions M et Q.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription/Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque Jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg	J* (c.-à-d. chaque jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg)	J à 13 h 30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet en France et au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant en France et au Luxembourg.

Indice de Référence

L'Indice de Référence du Compartiment est l'indice composite constitué à 50 % de l'indice MSCI Europe Index DNR en euro et à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate.

L'indice MSCI Europe est représentatif des marchés d'actions européennes.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI Europe, veuillez consulter la page <https://www.msci.com/europe>.

L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate est représentatif du marché des titres de taux pour les obligations libellées en euro émises par des entreprises et notées au moins BBB- ou Baa3. Pour obtenir plus d'informations sur l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate, veuillez consulter la page <https://live.barcap.com>.

Les administrateurs de référence de l'Indice de Référence, MSCI Limited et Bloomberg, ont été autorisés ou enregistrés ou sont sur le point d'être autorisés ou enregistrés auprès des autorités compétentes en vertu des Articles 34 et/ou 36 du Règlement concernant les indices de référence et figurent dans le registre tenu par l'ESMA sur le site <https://registers.esma.europa.eu/publication/>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment

MIROVA a été nommée Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment. Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la Section « Gestionnaires Financiers par Délégation ».

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

À moins que des règles restrictives ne soient prévues par la politique d'investissement d'un Compartiment donné, chaque Compartiment doit être conforme aux règles et restrictions détaillées ci-dessous ainsi que dans le chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ».

Les investisseurs sont invités à noter que la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) de tout Compartiment peuvent décider de se conformer à des règles encore plus restrictives prescrites par les lois et réglementations des juridictions dans lesquelles le Compartiment en question est susceptible d'être commercialisé, ou par les lois et réglementations applicables à certains investisseurs concernant ce Compartiment.

Si les limitations énoncées ci-dessous ou dans le chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ne sont pas respectées pour des raisons échappant au contrôle de la Société de Gestion, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) sont dans l'obligation de remédier à cette situation de manière prioritaire dans le cadre des transactions de vente, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Investissements Autorisés

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de ce qui suit :

- Instruments du Marché Monétaire : instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut à tout moment être déterminée précisément ;
- Autre Marché Réglementé : un marché qui est réglementé, reconnu et ouvert au public, à savoir un marché : (i) qui satisfait les critères cumulatifs suivants : liquidité, multi-latéralité de la confrontation des ordres (confrontation générale des offres et des demandes pour établir un prix unique), transparence (diffusion d'informations complètes afin de permettre aux clients de suivre le déroulement du marché, pour s'assurer que leurs ordres sont bien exécutés aux conditions du moment) ; (ii) sur lequel les titres sont négociés à une fréquence déterminée ; (iii) qui est reconnu par un État ou une autorité publique désignée par cet État, ou par une autre entité et qui est reconnu en tant qu'association professionnelle par cet État ou cette autorité publique ; et (iv) sur lequel les

titres négociés sont accessibles au grand public ;

- Autre État : tout État d'Europe qui n'est pas un État membre, tout État d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie ;
- Marché Réglementé : un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers ;
- Valeurs Mobilières : actions de sociétés et autres valeurs équivalant à des actions ; obligations et autres formes créances titrisées ; et toutes autres valeurs négociables portant le droit d'acquérir ces Valeurs Mobilières par souscription, à l'exclusion des techniques et instruments évoqués à l'Article 42 de la Loi 2010.

Si la politique d'investissement du Compartiment le permet, chaque Compartiment peut investir dans les actifs décrits ci-dessous.

1. Au moins 90 % de l'actif net de chaque Compartiment doit consister en :
 - a. Valeurs mobilières négociables ou traitées sur un marché réglementé.
 - b. Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaires négociés sur un Autre Marché Réglementé dans un État membre ;
 - c. Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse d'un Autre État ou négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Autre État ;
 - d. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pourvu que :
 - les conditions d'émission comprennent un engagement qu'une demande sera faite ou a été faite pour l'admission à la cote officielle d'un marché réglementé, d'un marché boursier dans un autre État ou sur un autre marché réglementé ; et
 - une telle admission soit conclue dans une période d'un (1) an à compter de l'émission.
 - e. parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») autorisées conformément à la Directive CEE du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/65/CE), telle que modifiée (la « Directive OPCVM ») et/ou autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens du premier et du deuxième alinéa de l'Article 1, paragraphe (2) de la Directive OPCVM, que ces organismes soient ou non basés dans un État membre (au sens de la « Loi 2010 »), à condition que :

- Ces autres OPC soient autorisés par les lois d'un État membre ou d'un État à l'égard duquel l'autorité de surveillance luxembourgeoise estime que (i) le niveau de supervision de ces OPC est équivalent à celui prévu par le Droit communautaire et que (ii) le niveau de coopération entre l'autorité locale compétente et l'autorité de surveillance luxembourgeoise est suffisant.
 - Ces autres OPC fournissent à leurs actionnaires un niveau de protection que la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) peuvent être raisonnablement à même de considérer comme étant équivalent à celui offert aux détenteurs de parts d'OPCVM au sens de l'Article 1(2) a) et b) de la Directive OPCVM, en particulier en ce qui concerne les règles relatives à la division des actifs et de l'emprunt, aux prêts et aux opérations de vente non couvertes de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés.
 - Ces OPC satisfont à leur obligation de publier des rapports semestriels et annuels.
 - Les documents constitutifs des OPCVM ou des autres OPC restreignent les investissements dans d'autres organismes de placement collectif à un pourcentage maximum de 10 % de leurs actifs nets totaux.
- f. Dépôts auprès d'établissements de crédit, sous réserve des restrictions suivantes :
- Ces dépôts peuvent être retirés à tout moment.
 - Ces dépôts doivent présenter une échéance résiduelle inférieure à douze (12) mois.
 - Le siège social de l'établissement de crédit concerné doit être basé dans un État Membre ; si ce siège social est situé dans un autre État, l'établissement de crédit concerné doit être soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant équivalentes à celles prévues par le Droit communautaire.
- g. Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou dans un autre Marché Réglementé, sous réserve des restrictions suivantes :
- L'émission ou l'émetteur de ces instruments doit être réglementé en termes de protection des investisseurs et de l'épargne.
 - Ces instruments doivent être soit (i) émis ou garantis par un État Membre, ses autorités locales ou sa banque centrale, la Banque Centrale Européenne, l'UE, la Banque Européenne d'Investissement, un autre État, un organisme international public dont sont membres un ou plusieurs États Membres, ou, dans le cas d'un État fédéral, n'importe quelle entité dont les valeurs sont négociées sur un Marché Réglementé ou d'Autres Marchés Réglementés ; ou (ii) émis par une personne morale dont les valeurs sont négociées sur un Marché Réglementé ; ou (iii) émis ou garantis par une entité soumise à une supervision prudentielle conformément aux critères définis par le Droit communautaire ; ou (iv) émis ou garantis par une entité soumise à une supervision prudentielle considérée par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant équivalente à celle préconisée par le Droit communautaire ; ou (v) émis par d'autres entités appartenant aux catégories des émetteurs approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, à condition que les investissements dans de tels instruments fassent l'objet d'une protection de l'investisseur équivalente à celle fournie par les types d'émetteurs mentionnés dans le paragraphes g.(i) à (iv) ci-dessus. L'émetteur des instruments visés au paragraphe g. (v) ci-dessus doit être une société (x) dont le capital et les réserves s'élèvent au minimum à 10 millions €, (y) publiant ses états financiers annuels conformément à la Directive CEE du Conseil 78/660/CEE, et (z) qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant au moins une société cotée, se consacre au financement de ce groupe ou au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- h. Produits dérivés, conformément aux conditions énoncées dans le chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ».

i. Liquidités, conformément aux conditions énoncées dans la section ci-dessous intitulée « Gestion des Liquidités ».

j. Valeurs émises par un ou plusieurs autres Compartiment(s) (le(s) « Compartiment(s) Cible(s) »), dans les conditions suivantes :

- le Compartiment Cible n'investit pas dans le Compartiment investisseur ;
- un maximum de 10 % des actifs du Compartiment Cible peut être investi dans d'autres Compartiments ;
- les droits de vote attachés aux valeurs mobilières du Compartiment Cible sont suspendus pendant la période d'investissement ;
- dans tous les cas, aussi longtemps que ces valeurs sont détenues par la SICAV, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire aux fins de la vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la loi ; et
- il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion/souscription ou de rachat entre ceux existant au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment Cible et ceux existant au niveau du Compartiment Cible.

2. Un maximum de 10 % des actifs nets de chaque Compartiment peut consister en actifs autres que ceux visés au paragraphe 1 ci-dessus.

Gestion de Liquidités

Chaque Compartiment peut :

1. Détenir sous forme de liquidités jusqu'à 49 % de son actif net. Dans des circonstances exceptionnelles, comme par exemple dans le cas d'une large demande de souscription, cette limite peut être temporairement dépassée si la SICAV estime que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des actionnaires.
2. Emprunter jusqu'à 10 % de son actif net de manière temporaire et non récurrente.
3. Acquérir des devises étrangères au moyen de prêts adossés.

Investissements dans un émetteur

Aux fins des restrictions décrites aux paragraphes 1 à 5 et 8 ci-dessous ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 6 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », les émetteurs qui consolident ou combinent leurs comptes conformément à la Directive 83/349/CEE ainsi qu'aux règles

comptables internationalement reconnues (le « Groupe Émetteur ») sont considérés comme un seul et même émetteur.

Les émetteurs qui sont des OPC structurés sous forme de SICAV, définis comme une entité juridique dotée de plusieurs compartiments ou portefeuilles distincts et dont les actifs sont détenus exclusivement par les investisseurs dudit compartiment ou portefeuille et susceptibles d'être individuellement responsables de leurs propres dettes et obligations, doivent être traités en tant qu'émetteur distinct aux fins des paragraphes 1 à 5 et 7 à 8 ci-dessous ainsi que des paragraphes 2 et 4 à 6 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture. »

Chaque Compartiment doit respecter les restrictions suivantes dans les six (6) mois à compter de son lancement :

Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire

1. Chaque Compartiment doit respecter les restrictions suivantes :

- a. Aucun Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire d'un émetteur donné.
- b. Lorsque des investissements dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire d'un émetteur donné dépassent 5 % de l'actif net du Compartiment, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 40 % de l'actif net du Compartiment. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts à terme et instruments dérivés de gré à gré qui satisfont aux exigences décrites dans le chapitre ci-dessous intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ».

2. Aucun Compartiment ne peut investir au total plus de 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même Groupe Émetteur.

3. Nonobstant la limite énoncée dans le paragraphe 1.a. ci-dessus, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans tout émetteur de valeurs mobilières négociables ou instruments du marché monétaire à condition qu'ils soient garantis par un État Membre, ses autorités locales, un autre État qui n'est pas un État Membre, ou un organisme international public

dont sont membres un ou plusieurs État(s) Membre(s).

4. Nonobstant la limite énoncée dans le paragraphe 1.a. ci-dessus, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans un émetteur de titres de créances admissibles émis par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État Membre et, conformément au droit applicable, qui est soumis à l'organisme public de surveillance compétent aux fins de la protection des détenteurs de tels titres de créances admissibles. -Les titres de créances admissibles sont des valeurs dont les recettes sont investies conformément à la législation applicable dans des actifs offrant un rendement qui couvre le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres, et sera appliqué sur une base prioritaire pour le paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsque les investissements dans un émetteur de titres de créance admissibles dépassent 5 % de l'actif net du Compartiment, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment.

5. Les investissements mentionnés dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus peuvent être ignorés dans le calcul de la limite de 40 % énoncée dans le paragraphe 1.b. ci-dessus.

6. Nonobstant ce qui précède, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, ses autorités locales, tout autre État Membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE »), ou par un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs État(s) Membre(s), à condition que ces titres entrent dans le cadre d'au moins six émissions différentes, et à condition que les titres issus d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment.

7. Nonobstant les limites fixées au paragraphe 1. ci-dessus, chaque Compartiment dont la politique d'investissement consiste à répliquer la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions ou titres de créance émis par un émetteur donné, sous réserve des conditions suivantes :

- a. Cet indice doit être reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.
- b. La composition de cet indice doit être suffisamment diversifiée.

c. Cet indice doit constituer une référence adéquate concernant le marché qu'il représente.

d. Cet indice doit être dûment publié.

La limite de 20 % mentionnée ci-dessus peut être portée à 35 % en cas de conditions de marché exceptionnelles, notamment en cas de conditions affectant les Marchés Réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont largement dominants. Cet investissement ainsi limité à 35 % n'est autorisé que pour un seul et même émetteur.

Dépôts Bancaires

8. Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un établissement donné.

Parts d'autres OPC

9. Chaque Compartiment doit respecter les restrictions suivantes :

a. Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des parts d'un même OPCVM ou d'un même OPC. Aux fins du présent paragraphe, chaque compartiment d'un OPC présentant plusieurs compartiments au sens de l'Article 181 de la Loi 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée, doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que chaque compartiment puisse être tenu solidairement responsable de ses propres dettes et obligations.

b. Les investissements effectués sous forme de parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent au total dépasser 30 % de l'actif net de chaque Compartiment.

c. Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts dans d'autres OPCVM et/ou dans d'autres OPC, les actifs sous-jacents de ces OPCVM et/ou OPC ne doivent pas être pris en compte dans l'application des limites prévues aux paragraphes 1 à 5 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 6 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ».

d. Si un quelconque OPCVM et/ou tout autre OPC dans lequel un Compartiment investit est géré directement ou indirectement par la même Société de Gestion ou le même

Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant), ou si un tel OPCVM et/ou OPC est géré par une société liée au Compartiment par une gestion ou un contrôle commun ou encore par voie de participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix, l'investissement dans les valeurs de cet OPCVM et/ou OPC ne sera autorisé qu'en l'absence de commission de souscription ou de commission de rachat à payer de la part du Compartiment en raison de ce type d'investissement.

- e. Un Compartiment investissant une proportion substantielle de son actif dans d'autres OPCVM et/ou OPC doit communiquer, dans le cadre du Prospectus, le niveau maximum des frais de gestion des investissements susceptibles d'être appliqués à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il entend investir. Dans son rapport annuel, la SICAV doit indiquer les frais de gestion des investissements effectivement facturés au Compartiment lui-même ainsi qu'aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels le Compartiment investit.

Structures Maître-Nourricier

Tout Compartiment agissant en tant que fonds nourricier (le « Feeder ») d'un fonds maître doit investir au moins 85 % de ses actifs dans les actions/parts d'un autre OPCVM ou de l'un des compartiments de cet OPCVM (le « Master »), qui doit lui-même n'être ni un fonds nourricier, ni détenir des parts/actions dans un fonds nourricier. Le Feeder ne peut investir plus de 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) actifs liquides accessoires, conformément à l'article 41 (2), deuxième alinéa de la Loi 2010 ;
- b) instruments financiers dérivés, susceptibles d'être exclusivement utilisés à des fins de couverture, conformément aux articles 41 (1) g) ainsi que 42 (2) et (3) de la Loi 2010 ;
- c) biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de l'activité de la SICAV.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les actions/parts d'un Master qui est géré de manière directe ou déléguée par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle cette société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte substantielle, ladite société de gestion ou

l'autre société concernée ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les actions/parts du Master.

Le niveau maximum des frais de gestion pouvant être facturés à la fois au Feeder et au Master est décrit dans le présent Prospectus. La SICAV indique dans son rapport annuel la proportion maximale des frais de gestion facturés au Compartiment lui-même ainsi qu'au Master. Le Master ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Feeder dans les actions/parts ou du désinvestissement s'y rattachant.

Limites Combinées

10. Nonobstant les limites fixées aux paragraphes 1 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », aucun Compartiment ne peut cumuler (a) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une entité, (b) des dépôts effectués auprès d'une entité, ou (c) une exposition résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès d'une entité – au-delà de 20 % de son actif net.
11. Les limites prévues aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 de l'intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ne peuvent pas être cumulées. Par conséquent, les investissements de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un – ainsi que les dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un – émetteur donné, conformément aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'aux paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », ne peuvent en aucun cas excéder 35 % de son actif net.

Influence sur un émetteur

L'influence susceptible d'être exercée par la SICAV ou par chaque Compartiment sur un émetteur donné doit être limitée selon les dispositions suivantes :

1. Ni la SICAV ni aucun Compartiment ne peut acquérir des actions accompagnées de droits

de vote qui permettraient au Compartiment concerné ou à la SICAV dans son ensemble d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

2. Ni aucun Compartiment, ni la SICAV dans son ensemble, ne peut acquérir (a) plus de 10 % des actions sans droit de vote en circulation d'un même émetteur, (b) plus de 10 % des titres de créance en circulation d'un même émetteur, (c) plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur, ou (d) plus de 25 % des parts en circulation d'un même OPCVM et/ou d'un même OPC.

Les limites fixées aux paragraphes 2 (b) à 2 (d) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou encore le montant net des instruments en question, ne peut être calculé.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 de la présente section ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou ses autorités locales, par tout autre État qui n'est ni un État Membre ni un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États Membres.
- Actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société constituée dans un État qui n'est pas un État membre, à condition que (a) cet émetteur investisse ses actifs principalement dans des valeurs émises par des émetteurs de cet État, (b) conformément à la législation de cet État, une telle participation constitue pour le Compartiment la seule manière possible d'acheter les valeurs des émetteurs de cet État, et que (c) cette société respecte, dans le cadre de sa politique d'investissement, les restrictions énoncées dans la présente partie ainsi que celles énoncées dans les paragraphes 1 à 5 et 8 à 11 de la partie intitulée « Investissements dans un émetteur » de même qu'aux paragraphes 1 et 2 de la présente partie.
- Actions dans le capital de sociétés affiliées qui, exclusivement pour le compte de la SICAV, portent uniquement sur les activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où se situe cette société affiliée, à l'égard du rachat d'Actions à la demande des Actionnaires.

Risque d'Exposition Globale et Processus de Gestion du Risque

La Société de Gestion a mis en place un certain nombre de procédures de gestion du risque, qui lui permettent de contrôler et de mesurer à tout moment les risques liés aux actifs détenus dans les

Compartiments, ainsi que leur contribution au profil global de risque des Compartiments.

Chaque fois que ce processus de gestion du risque est mis en œuvre au nom de la Société de Gestion par le Gestionnaire Délégué de la Société ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant), ce processus est considéré comme étant mis en œuvre par la Société de Gestion.

Les limites et risques spécifiques liés aux instruments financiers dérivés sont respectivement décrits dans la partie intitulée « Produits dérivés » contenue dans la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ».

Périodes de Dérogation

S'agissant des Compartiments nouvellement lancés, et tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments sont autorisés à déroger aux articles 43, 44, 45 et 46 de la Loi 2010 pendant une période de six mois à compter de leur autorisation.

En cas de fusion de Compartiments, et tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, le Compartiment bénéficiaire est autorisé à déroger aux articles 43, 44, 45 et 46 de la Loi 2010 pendant une période de six mois à compter de la date de fusion effective.

Opérations Interdites

Chaque Compartiment est dans l'interdiction de s'engager dans les transactions suivantes :

- Acquisition de matières premières, de métaux précieux ou de certificats représentant des matières premières ou des métaux ;
- Investissement dans des placements immobiliers, à moins que cet investissement ne soit effectué sous forme de valeurs garanties par des biens immobiliers ou des intérêts dans l'immobilier, ou à moins qu'il ne soit émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans l'immobilier ;
- Émission de mandats ou d'autres droits de souscription en Actions du Compartiment ;
- Octroi de prêts ou de garanties en faveur d'un tiers. Toutefois, une telle restriction ne saurait empêcher aucun Compartiment d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non entièrement libérées, instruments du marché monétaire, parts d'autres OPC, ou encore instruments financiers dérivés ; et
- Conclusion de ventes à découvert de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'autres OPC ou encore instruments financiers dérivés.

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENTS ET DE COUVERTURE

Aux fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille, de la gestion de la duration, de gestion d'autres risques de portefeuille ou d'investissement, un Compartiment peut utiliser les techniques et instruments suivants relatifs aux valeurs mobilières et autres actifs liquides.

En aucun cas, ces opérations ne doivent entraîner une violation par un Compartiment de son obligation de conformité à l'égard de ses objectifs et politiques d'investissement.

Dans l'application de la présente partie, chaque Compartiment doit être considéré comme un OPCVM distinct.

Produits dérivés

1. Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés, parmi lesquels des options, contrats futurs, swaps et autres contrats à terme, à des fins de gestion du risque, de couverture ou d'investissement, tel que précisé dans la politique d'investissement du Compartiment. Toute transaction de produits dérivés doit se conformer aux restrictions suivantes :

- a. Ces produits dérivés doivent être négociés sur un Marché Réglementé ou sur un autre marché réglementé de gré à gré, auprès de contreparties soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories de contreparties approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.
- b. Les actifs sous-jacents de ces produits dérivés doivent consister soit en instruments mentionnés au paragraphe 1 de la partie intitulée « Investissements Autorisés », soit en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Compartiment investit, conformément à sa politique d'investissement.
- c. Dans le cas où ils sont négociés de gré à gré (« Instruments dérivés de gré à gré »), ces produits dérivés doivent être soumis à une tarification fiable, vérifiable sur une base quotidienne, et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par le Compartiment à tout moment à leur juste valeur.

Investissements dans un émetteur

2. L'exposition au risque d'une contrepartie dans la cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder :

- a. 10 % de l'actif net de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État Membre, ou – dans le cas où son siège social est situé dans un autre État – est soumise à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le Droit communautaire, ou
 - b. 5 % de l'actif net de chaque Compartiment lorsque la contrepartie ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus.
3. Les investissements dans des instruments financiers dérivés ne reposant pas sur des indices doivent être conformes aux limites fixées aux paragraphes 2, 5 et 11 de la partie intitulée « Investissements dans un émetteur » contenue dans le chapitre intitulé « Restrictions en matière d'Investissement » ainsi qu'au paragraphe 6 du présent chapitre, l'exposition aux actifs sous-jacents ne devant pas dépasser les limites d'investissement énoncées aux paragraphes 1 à 5 et 8 du chapitre intitulé « Restrictions en matière d'Investissement » ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 6 du présent chapitre.
4. Lorsqu'une valeur mobilière négociable ou un instrument du marché monétaire englobe un instrument dérivé, ledit instrument dérivé doit être conforme aux prescriptions du paragraphe 3 ci-dessus, et respecter également les prescriptions de la partie ci-dessous intitulée « Risque d'Exposition Globale ».

Limites Combinées

5. Nonobstant les limites fixées aux paragraphes 1 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », aucun Compartiment ne peut cumuler (a) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une entité, (b) des dépôts effectués auprès d'une entité, ou (c) une exposition résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès d'une entité – au-delà de 20 % de son actif net.
6. Les limites prévues aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 de l'intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ne peuvent pas être cumulées.

Par conséquent, les investissements de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un – ainsi que les dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un – émetteur donné, conformément aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'aux paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », ne peuvent en aucun cas excéder 35 % de son actif net.

Risque d'Exposition Globale

7. Sauf disposition contraire dans le présent document, le Risque d'exposition globale de chaque Compartiment à l'égard d'instruments financiers dérivés ne doit pas excéder l'actif net de ce Compartiment. La SICAV se réserve le droit d'appliquer des limites plus restrictives en ce qui concerne l'exposition au risque de chaque Compartiment.

Le Risque d'exposition globale du Compartiment est calculé en recourant à la méthode standard du calcul de l'engagement, sauf indication contraire dans la description du Compartiment (VaR relative ou absolue). La méthode du « Calcul de l'engagement » signifie que chaque position d'instrument financier dérivé est convertie en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé, en tenant compte des arrangements de compensation et de couverture. L'exposition au risque global du Compartiment est également évaluée en prenant en compte les mouvements de marché prévisibles et le laps de temps disponible pour liquider les positions.

La Société de Gestion est tenue de mettre en place des processus permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Exigences quantitatives générales applicables à l'approche de la VaR absolue
Lorsqu'elle est applicable, la méthode de la VaR absolue limite la VaR maximum que le Compartiment peut présenter par rapport à sa valeur nette d'inventaire.

Dans ce cas, et conformément à la réglementation en vigueur, la VaR absolue ne peut être supérieure à 20 % de sa valeur nette d'inventaire, avec un intervalle unilatéral de confiance de 99 % sur une période de détention égale à 1 mois (20 jours ouvrables).

Exigences quantitatives générales applicables à la méthode de la VaR relative

Lorsqu'elle s'applique, la méthode de la VaR relative limite la VaR maximum que le Compartiment peut présenter par rapport à un portefeuille de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement adoptée par l'OPCVM.

Dans ce cas, et en conformité avec la réglementation concernée, la VaR relative ne peut être supérieure au double de la VaR du portefeuille de référence. La limite de VaR relative applicable est précisée ci-dessus dans la description du Compartiment concerné.

Opérations Interdites

8. Chaque Compartiment est dans l'interdiction de s'engager dans des ventes à découvert d'instruments financiers dérivés.

Information concernant les instruments dérivés de gré à gré

9. Les contreparties aux instruments dérivés de gré à gré sont des institutions de crédit de premier rang. Ces contreparties sont régulièrement sélectionnées et évaluées conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site Web de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (sections « nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties ») ou sur demande à la Société de Gestion. Ces opérations sont toujours soumises à la signature d'un contrat, entre la SICAV et la contrepartie, qui définit les manières de réduire le risque de contrepartie. Les contreparties n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition et sur la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV ou sur les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé.

Informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille

Comme mentionné dans les sections de description de chaque Compartiment, ceux-ci peuvent recourir à des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces techniques seront utilisées en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- réduction du risque ;
- réduction des coûts ;
- génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Compartiment avec un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification du risque qui s'appliquent à lui.

Opérations de financement sur titres

Pour le moment, la SICAV n'aura pas recours à des opérations de financement sur titres (« OFT ») telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »). Si la SICAV décide d'utiliser ces techniques et instruments à l'avenir, la SICAV mettra à jour le présent Prospectus en conséquence et se conformera au Règlement OFT et en particulier à la Circulaire 14/592 de la CSSF.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré, les Compartiments doivent recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces transactions. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

♦ **Liquidité** : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plate-forme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation précédant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.

♦ **Valorisation** : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.

♦ **Qualité de crédit de l'émetteur** : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.

♦ **Corrélation** : les garanties financières reçues par les Compartiments devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

♦ **Diversification des garanties (concentration d'actifs)** : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si les Compartiments reçoivent d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire des Compartiments. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

♦ Les risques liés à la gestion des garanties financières, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

♦ Lors d'un transfert de titres, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garanties financières, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.

♦ Les garanties financières reçues devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.

♦ Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.

♦ Les garanties financières en espèces reçues ne pourront être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer le montant total des espèces à terme échu ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés à la gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus.

Règlement (UE) concernant les indices de référence 2016/1011

Pour les Compartiments relevant du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence pour les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement, tel qu'il peut être modifié ou complété en tant que de besoin (le « Règlement concernant les indices de référence »), la Société de Gestion veillera à ce que l'administrateur de tout indice de référence utilisé soit (i) dûment autorisé et ajouté au registre des indices de référence de l'ESMA conformément au Règlement concernant les indices de référence ou (ii) remplisse les conditions requises pour bénéficier des dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement concernant les indices de référence.

Un plan d'urgence en cas de modification ou de cessation de l'Indice de Référence concerné est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de Gestion et de la SICAV.

PRINCIPAUX RISQUES

Divers facteurs peuvent affecter de manière négative la valeur de l'actif d'un Compartiment. Les principaux risques d'un investissement dans la SICAV sont les suivants. Il est toutefois à noter que cette section ne prétend pas être exhaustive, et que d'autres facteurs ou risques peuvent ainsi affecter la valeur d'un investissement.

Perte de Capital

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Actions

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de Capitalisation des Sociétés – Sociétés à Petite et Moyenne Capitalisation

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.

Titres de Placement Immobilier et FPI

Certains Compartiments peuvent investir dans des actions dans des sociétés liées au secteur de l'immobilier ou dans des valeurs mobilières cotées en bourse relatives à des Fonds de Placement Immobilier (FPI) non évolutifs. Les FPI sont des sociétés qui acquièrent et/ou développent des biens immobiliers à des fins d'investissement à long terme. Ils investissent la majorité de leurs actifs directement dans des biens immobiliers, et tirent leurs revenus principalement des loyers.

La performance d'un Compartiment investissant dans des titres immobiliers dépendra en partie de la performance du marché de l'immobilier et du secteur de l'immobilier en général.

Les FPI sont généralement sujets à certains risques, y compris à la fluctuation des valeurs de propriété, au changement des taux d'intérêt et des

impôts fonciers, ainsi qu'aux risques hypothécaires. En outre, les FPI sont tributaires des compétences de gestion, ne sont pas diversifiés et sont sujets à la dépendance des flux de liquidités, du risque de défaut de l'emprunteur et de l'auto-liquidation.

Premiers Appels Publics à l'Épargne (PAPE)

Les investisseurs sont invités à noter que certains Compartiments, en dépit de leur politique d'investissement et/ou de restrictions, ne sont pas admissibles pour participer à des PAPE de titres, en raison du fait que la société mère et/ou les filiales de la Société de Gestion, qui n'ont elles-mêmes pas le droit de participer à des PAPE de titres, ou encore d'autres investisseurs soumis aux mêmes restrictions, ont investi dans ces Compartiments. Une telle inadmissibilité aux PAPE de titres résulte en une perte d'opportunité d'investissement, ce qui peut affecter négativement la performance du Compartiment concerné.

Titres de Créance

Les principaux risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :

Fluctuation des Taux d'Intérêt

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

Risque de Crédit

L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige

juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

Titres à Coupon Zéro

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à coupon zéro émis par des émetteurs publics et privés. Les titres à coupon zéro sont des titres de créances négociables qui ne versent pas les paiements d'intérêts réguliers, mais sont vendus à des tarifs substantiellement réduits par rapport à leur valeur à échéance. La valeur de ces instruments a tendance à fluctuer davantage en réponse aux changements des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance négociables ordinaires et verseurs d'intérêts présentant une échéance similaire. Le risque est plus élevé lorsque la durée jusqu'à l'échéance est plus longue. En tant que titulaire de certaines obligations à coupon zéro, les compartiments concernés peuvent être tenus de comptabiliser le revenu à l'égard de ces titres avant la réception du paiement en espèces. Ils peuvent être tenus de distribuer le revenu à l'égard de ces titres et peuvent avoir à céder ces titres dans des circonstances défavorables afin de générer des liquidités pour satisfaire à ces exigences de distribution.

Titres notés en dessous d'« Investment Grade » ou Titres non notés

La Société de Gestion se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « Investment Grade ».

Le fait d'investir dans des titres de taux non notés peut comporter un risque lié au fait que la qualité de crédit du titre ne fait pas l'objet d'une notation de la part d'une agence de notation.

Les titres de taux notés en dessous d'« Investment Grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch), c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit. Les titres notés en dessous de « Investment Grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance notés « Investment Grade ».

En outre, pour les Compartiments qui utilisent une notation minimum, lorsque la notation d'une action déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation « Investment Grade », la Société de Gestion examinera s'il faut conserver ou se séparer de ladite action, tout en

maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

Variation des Taux d'Inflation

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la zone géographique correspondante.

De plus, un certain nombre de considérations liées à des risques spécifiques sont à prendre, qui accompagnent le fait d'investir dans certains types de titres de créance.

Titres liés à des Prêts Hypothécaires et Titres adossés à des Éléments d'Actif

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits dérivés hypothécaires et des obligations structurées, y compris dans des titres adossés à des prêts hypothécaires et à des éléments d'actif. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres qui ont un intérêt dans les « pools » d'hypothèques dans lesquels le paiement des intérêts du titre et du principal est généralement effectué mensuellement, effectivement réalisé au travers de paiements mensuels effectués par les emprunteurs privés sur les prêts hypothécaires qui sous-tendent les titres. Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus par un Compartiment (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, comme c'est généralement le cas des titres de taux remboursables par anticipation, si le Compartiment a acheté les titres avec une prime, le remboursement perçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée. Lorsque les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres de taux à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Les titres négociables adossés à des éléments d'actif représentent une participation dans, ou sont garantis par et payables par, un flux de paiements généré par des actifs particuliers, le plus souvent constituant un groupe d'actifs similaires les uns aux autres, comme les créances automobiles, les créances sur cartes de crédit, les prêts sur valeur domiciliaire, les prêts immobiliers, ou encore les obligations d'emprunts bancaires.

Le risque de taux d'intérêt est plus important à l'égard des titres liés à des prêts hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif qu'à l'égard de beaucoup d'autres types de titres de créance, dans la mesure où ils sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Ce type de titres est sujet à paiement anticipé – les emprunteurs payant leurs hypothèques ou prêts

plus tôt que prévu – lorsque les taux d'intérêt diminuent. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les échéances effectives des titres hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif ont tendance à s'allonger, et la valeur des titres diminue de manière plus significative. En résultent de plus faibles rendements en faveur du Compartiment, dans la mesure où ce dernier doit alors réinvestir des actifs précédemment investis dans ce type de titres dans d'autres titres présentant des taux d'intérêt plus faibles.

Titres convertibles

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles, qui sont des titres offrant généralement des intérêts fixes ou des rendements de dividendes susceptibles d'être convertis, soit à un prix fixé soit à un taux fixé, en actions ordinaires ou privilégiées. Bien que dans une moindre mesure par rapport à ce qui caractérise généralement les titres de taux, la valeur de marché des titres convertibles tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêt augmentent. Compte tenu de cette possibilité de conversion, la valeur de marché des titres convertibles tend également à varier selon les fluctuations de la valeur marchande des actions ordinaires ou privilégiées sous-jacentes.

Titres convertibles contingents

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles contingents (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de variation des taux d'intérêt et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- **Risque lié au niveau de déclenchement** : les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. La Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) Financier(s) par Délégation peuvent rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les

déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).

- **Annulation du coupon** : les coupons versés sur certaines CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.
- **Risque de conversion** : il peut être difficile pour la Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, la Société de Gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent être contraints de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Compartiment concerné interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.
- **Risque d'extension d'appel** : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.
- **Risque inconnu** : la structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.
- **Risque de valorisation/rendement** : les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres contingents convertibles peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite classe d'actifs sur les marchés éligibles.

Instruments Financiers Dérivés

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement

l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore le risque opérationnel.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifier un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Couvertures de Défaillance – Facteurs de Risque Spécifiques

Une couverture de défaillance « CDS » (credit default swap) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de

protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation de la part du vendeur de protection suite à un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de référence désignées émises par l'émetteur de référence à sa valeur nominale, ou le droit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite obligation ou d'autres obligations de référence désignées (ou une autre référence désignée ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit est généralement défini comme la faillite, l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la restructuration défavorable de la dette ou le manquement aux obligations de paiement à l'échéance. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une documentation standardisée relative à ces transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa convention-cadre ISDA. Un Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, un Compartiment pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique. Un Compartiment conclura des transactions de crédit sur instruments dérivés de gré à gré exclusivement avec des institutions financières hautement cotées et spécialisées dans ce type de transactions, et uniquement en conformité avec les conditions générales prévues par la convention-cadre ISDA. L'exposition maximale d'un Compartiment ne pourra excéder 100 % de l'actif net.

Contreparties

Une ou plusieurs contrepartie(s) expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Suivi d'Indice

Le suivi d'un indice spécifique comporte le risque que les rendements du Compartiment concerné soient inférieurs aux rendements de cet indice. Les frais du Compartiment auront également tendance à réduire le rendement du Compartiment à un niveau inférieur à celui du rendement de l'indice.

Taille de Capitalisation des Sociétés

Sociétés à petite capitalisation

L'investissement dans des sociétés à petite capitalisation peut comporter des risques plus importants que l'investissement dans de plus grandes entreprises, ainsi que des ressources managériales et financières inférieures. Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites entreprises peuvent également être soumises à des fluctuations de prix plus importantes et peuvent être moins liquides.

Sociétés à grande capitalisation

Les Compartiments investissant dans les sociétés à grande capitalisation sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à certains autres fonds d'actions (notamment ceux axés sur les titres de petites sociétés) au cours des périodes où les actions des grandes entreprises sont pour la plupart en déclin. De la même manière, les sociétés bien établies ne sont généralement pas assez flexibles et sont parfois incapables de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution en matière de technologie et de goûts des consommateurs, ce qui est susceptible de nuire à la performance du Compartiment.

Taux de change

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

Risque de change au niveau des Catégories d'Actions

Pour les Catégories d'Actions non couvertes et libellées dans des devises différentes de la Devise de Référence du Compartiment, la valeur de la Catégorie d'Actions suit les fluctuations du taux de change entre la devise de couverture de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence du Compartiment, ce qui est susceptible de générer une volatilité supplémentaire au niveau de la Catégorie d'Actions.

Risque de Marché

La valeur des investissements peut diminuer au cours d'une période donnée en raison de la fluctuation des facteurs de risque de marché (tels que les prix des actions, les taux d'intérêt, les taux de change ou les prix des matières premières). À des degrés divers, le risque de marché affecte tous les titres. Le risque de marché peut affecter de manière significative le prix du marché des titres du Compartiment, et donc leur valeur nette d'inventaire.

Marchés Émergents

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Concentration géographique

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Or

Le prix de l'or (et celui des métaux précieux en général) est particulièrement volatil. Les coûts de production dans les mines d'or ont tendance à amplifier ces fluctuations en raison de l'effet de levier qui leur est inhérent.

Investissement internationaux

Les investissements internationaux impliquent certains risques, tels que les variations du taux de change, les événements politiques ou réglementaires, l'instabilité économique et le manque de transparence de l'information. Les titres investis dans un ou plusieurs marchés peuvent également être soumis à une liquidité limitée.

Modifications des Lois et/ou Régimes Fiscaux

Tous les Compartiments sont soumis aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. Les titres détenus par chaque Compartiment ainsi que leurs émetteurs seront assujettis aux lois et aux régimes fiscaux de divers autres pays, ce qui implique un risque de requalification fiscale. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, ou entre différents pays, pourrait nuire à la valeur des titres d'un Compartiment.

Concentration du Portefeuille

Bien que la stratégie de certains Compartiments consistant à investir dans un nombre limité d'actions offre la possibilité de générer des rendements attractifs dans le temps, cette stratégie est susceptible d'augmenter la volatilité de la performance de l'investissement de ces Compartiments par rapport aux fonds qui investissent dans un grand nombre d'actions. Si les actions dans lesquelles ces Compartiments investissent sont peu performantes, les Compartiments pourraient subir des pertes plus importantes que si l'investissement avait porté sur un plus grand nombre d'actions.

Liquidité

Certains Compartiments acquièrent des titres qui sont exclusivement négociés par un nombre limité d'investisseurs. Compte tenu du nombre limité d'investisseurs pour ces titres, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à acquérir rapidement ces titres dans des conditions de marché défavorables. Comptent parmi les titres acquis par ces Compartiments et pour lesquels le nombre d'investisseurs est limité de nombreux produits dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit considérable.

Certains marchés, sur lesquels certains Compartiments peuvent investir, peuvent périodiquement se révéler insuffisamment liquides ou illiquides. Ceci affecte le prix du marché de ces titres et nuit par conséquent à leur valeur nette d'inventaire.

En outre, en raison d'un manque de liquidité et d'efficacité dans certains marchés dû à des conditions de marché inhabituelles, à des volumes élevés et inhabituels de demandes de rachat ou à d'autres éléments, il est possible que les Compartiments éprouvent des difficultés en matière d'achat ou de vente de portefeuilles de titres et, par conséquent, rencontrent des difficultés à respecter les délais de souscriptions et de rachats mentionnés dans le présent Prospectus.

Dans de telles circonstances, la Société de Gestion est en droit, conformément aux statuts de la SICAV et dans l'intérêt des investisseurs, de

suspendre les souscriptions et les rachats ou de prolonger le délai de règlement.

Investir à la Bourse de Moscou MICEX-RTS

Investir à la Bourse de Moscou MICEX-RTS (le « MICEX-RTS ») implique des risques supérieurs à ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés, notamment les risques de nationalisation, d'expropriation des actifs, de taux d'inflation élevés, et d'emprisonnement. C'est pourquoi les investissements sur le MICEX-RTS sont généralement considérés comme volatils et illiquides.

Le sous-dépositaire régional en Europe de l'Est est « UniCredit Bank Austria AG », et son sous-dépositaire local en Russie « ZAO UniCredit Bank ».

Risque de Levier

En raison de l'utilisation de produits dérivés financiers, de conventions de rachat et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur nette d'inventaire est susceptible de diminuer de manière plus significative.

Industrie minière

Il s'agit du risque engendré par l'exploitation des ressources minérales, qui se caractérise par la survenance d'un accident dans un site minier et susceptible d'entraîner de graves conséquences pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Risque lié au partage de responsabilité relatif à toutes les Catégories d'Actions

Bien qu'il existe une répartition comptable des actifs et passifs au sein d'une Catégorie donnée, il n'existe pas de séparation juridique pour les Catégories d'un même Compartiment. Par conséquent, si les passifs d'une Catégorie dépassent ses actifs, les créanciers de ladite Catégorie du Compartiment pourront tenter d'avoir recours à des actifs attribuables aux autres Catégories du même Compartiment.

Dans la mesure où il existe une répartition comptable des actifs et passifs sans aucune séparation juridique entre les Catégories, une transaction relative à une Catégorie est susceptible d'affecter les autres Catégories du même Compartiment.

Risque de Gestion de Portefeuille

Chaque Compartiment est soumis au risque que les techniques ou les stratégies d'investissement soient infructueuses et entraînent des pertes pour le Compartiment. Les actionnaires n'auront ni le

droit, ni le pouvoir de participer à la gestion journalière ou au contrôle des activités des Compartiments, ni la possibilité d'évaluer les investissements spécifiques effectués par les Compartiments, ni les conditions d'un de ces investissements.

La performance passée n'est pas un indicateur fiable des performances futures. La nature et les risques associés à la performance future du Compartiment peuvent différer sensiblement de ceux associés aux investissements et stratégies menés dans le passé par le gestionnaire de portefeuille. Rien ne saurait garantir que la Société de Gestion réalisera des rendements comparables à ceux obtenus dans le passé ou à ceux généralement observés sur le marché.

Risques de Prêt et d'Emprunt de Titres/ Transactions de Contrats de Pension sur Titres

Ces transactions sur contrats non cotées exposent les Compartiments au risque de contrepartie. Si la contrepartie est mise en liquidation, faillit ou fait défaut au contrat, le Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Dans ce cas, les Compartiments pourraient subir une perte. Ces transactions sont de nature volatile et peuvent être soumises à d'autres types de risques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque juridique et le risque opérationnel.

Gestion des garanties financières (collateral)

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une valorisation inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière

est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte.

Risque de Volatilité

La volatilité n'est pas liée aux performances des marchés traditionnels de titres. En conséquence, le risque émane du fait que le gestionnaire prévoit une augmentation de la volatilité et la volatilité diminue, ou au contraire, le gestionnaire prévoit une réduction de la volatilité et la volatilité augmente.

Produits Structurés

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés, qui sont des titres de créance liés à la performance d'un actif, d'une devise, d'un indice de valeurs, d'un taux d'intérêt, ou d'autres indicateurs financiers. Le paiement sur un produit structuré varie en fonction des variations de la valeur des actifs sous-jacents.

Les produits structurés peuvent être utilisés pour augmenter indirectement l'exposition du Compartiment aux changements de la valeur des actifs sous-jacents, ou pour couvrir les risques d'autres instruments détenus par le Compartiment.

Les investissements structurés comportent des risques spéciaux, y compris ceux associés aux risques de levier, d'illiquidité, de variation des taux d'intérêt, de marché et de crédit qui proviennent de leurs émetteurs. À titre d'exemple, l'émetteur de produits structurés peut être incapable ou refuser de s'acquitter de ses obligations et/ou les actifs sous-jacents de l'instrument peuvent évoluer défavorablement pour le titulaire de l'instrument.

Risque lié aux produits structurés (y compris les titrisations)

Les titrisations résultent de montages financiers complexes et sont susceptibles d'être soumises à des risques juridiques et spécifiques se rapportant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

FRAIS ET DÉPENSES

La SICAV paie sur ses actifs toutes les taxes et dépenses payables par la SICAV. Ces dépenses comprennent les frais payables aux intervenants suivants :

- la Société de Gestion ;
- le Dépositaire ;
- l'Agent Administratif ;
- l'Agent Payeur ;
- l'Agent Domiciliaire et le Corporate agent;
- l'Agent de Registre et de Transfert ;
- les Auditeurs, les conseillers extérieurs et autres professionnels.

Elles comprennent également d'autres dépenses administratives, telles que les frais d'inscription et d'assurance, de même que les coûts liés à la traduction et à l'impression du présent Prospectus ainsi que des rapports destinés aux actionnaires. La Société de Gestion paie aux Gestionnaires Financiers par Délégation et aux Distributeurs les frais qu'elle perçoit de la SICAV.

Les dépenses spécifiques à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions seront supportées par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions en question. Les dépenses qui ne sont pas spécifiquement attribuables à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions en particulier seront réparties entre les Compartiments ou Catégories d'Actions correspondant(e)s, en fonction de leurs actifs nets respectifs ou à partir de toute autre base raisonnable selon la nature des dépenses.

Les dépenses de formation initiale de la SICAV ainsi que les frais ultérieurs relatifs à la création d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Catégorie d'Actions seront amortis sur une période n'excédant pas 5 ans.

Le montant global des frais de la Société de Gestion, des frais des Gestionnaires Financiers par Délégation, des frais de Distributeurs, des frais d'inscription et des dépenses spécifiques à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions est désigné en tant que « **Frais de Gestion** », et ne saurait excéder le pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

Les « **Frais d'Administration** » désignent la somme totale des frais dus au Dépositaire, à l'Agent Administratif, à l'Agent Payeur, à l'Agent Domiciliaire et au Corporate agent ainsi qu'à l'Agent de Registre et de Transfert, les coûts liés à la traduction et à l'impression des Documents

d'Informations Clés destinés aux Investisseurs, du présent Prospectus et des rapports destinés aux Actionnaires, aux Auditeurs, aux conseillers extérieurs et autres professionnels, les dépenses administratives, telles que la couverture d'assurance. Les Frais d'Administration ne sauraient excéder le pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

Les « **Frais Globaux** » désignent le total des Frais de Gestion et des Frais d'Administration payés annuellement par chaque Compartiment, autres que les taxes (telles que la « *Taxe d'Abonnement* ») et les dépenses relatives à la création ou à la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ; les Frais Globaux ne sauraient excéder la moyenne quotidienne de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Les frais Globaux payés par chaque Catégorie d'Actions, comme indiqué dans la description de chaque Compartiment, ne comprennent pas nécessairement toutes les dépenses liées aux investissements de la SICAV (comme la *taxe d'abonnement*, les frais de courtage, les frais liés aux avoirs fiscaux retenus à la source) qui sont payés par la SICAV.

Sauf disposition contraire énoncée dans la description d'un Compartiment, si les dépenses annuelles réelles payées par un Compartiment excèdent les **Frais Globaux** applicables, la Société de Gestion prendra en charge la différence, et le produit correspondant sera inscrit dans le rapport annuel audité de la SICAV, dans les frais de la Société de Gestion. Si les dépenses annuelles réelles payées par chaque Compartiment sont inférieures aux Frais Globaux applicables, la Société de Gestion conservera cette différence, et le débit correspondant sera inscrit dans le rapport annuel audité de la SICAV, dans les frais de la Société de Gestion.

Commission de surperformance

La Société de Gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du compartiment sera supérieure à celle de l'Indice de référence concerné.

La commission de surperformance applicable à une Catégorie particulière d'Actions d'un Compartiment donné est établie à partir de la comparaison entre l'Actif Valorisé et l'Actif de Référence.

L'**Actif Valorisé** du Compartiment est la part de l'actif net correspondant à une catégorie particulière d'actions, valorisé en conformité avec les règles applicables aux actifs et tenant compte des Frais Globaux correspondant à ladite Catégorie d'Actions.

L'**Actif de Référence** constitue la part de l'actif net du Compartiment correspondant à une Catégorie particulière d'Actions, ajusté pour tenir compte des montants de souscription/rachat applicables à cette Catégorie d'Actions à chaque valorisation, et valorisé conformément à la performance du Taux de Référence de ladite catégorie d'actions.

Les **Taux de Référence** des Compartiments sont précisés dans les sections relatives à chaque Compartiment.

Les **Périodes d'Observation** des Compartiments sont définies dans les sections relatives à chaque Compartiment. Si, au cours de la période d'observation, l'Actif valorisé du Compartiment est supérieur à l'Actif de Référence défini ci-dessus, la commission réelle de performance pourra s'élever jusqu'au pourcentage applicable de commission de surperformance, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques », appliqué sur la différence de ces deux actifs. Cette commission de performance sera payable à la Société de Gestion à la fin de la Période d'observation.

Si, au cours de la Période d'observation, l'Actif Valorisé du Compartiment est inférieur à l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera égale à zéro.

En cas de rachat, la part due de la commission de surperformance correspondant au nombre d'actions qui ont été rachetées est définitivement payable à la Société de Gestion à la fin de l'exercice.

La commission de surperformance sera calculée selon le principe du High Water Mark :

Le High Water Mark est défini par l'Actif de référence jusqu'à ce qu'il soit surperformé **sur une période d'observation maximum de trois ans**, avec maintien d'un paiement annuel et mise en place d'une réinitialisation du High Water Mark au dernier paiement ou après trois périodes d'observation consécutives sans prélèvement de commission de surperformance.

- En cas de surperformance, une commission de surperformance sera payée et le High Water Mark sera réinitialisé.
- En cas de sous-performance, aucune commission ne sera payée et la Période d'observation sera prolongée. Au cours de la période d'observation suivante, en cas de surperformance, aucune commission de surperformance ne sera payée avant que le Compartiment ne dépasse la sous-performance précédente et que, par conséquent la surperformance atteigne le niveau de High Water Mark. Cela signifie que toute sous-performance antérieure doit être recouverte par une surperformance postérieure avant qu'une commission de surperformance ne soit payée, à condition que la surperformance atteigne le High Water Mark.

SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS

Caractéristiques des Actions

Liste des Catégories d'Actions

Chaque Compartiment peut émettre des Actions dans des catégories d'actions distinctes, tel qu'énoncé dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Le Conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil d'administration ») peut à tout moment créer de nouveaux Compartiments et/ou catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent avoir des montants de souscription initiale minimale, de détentions minimales, des critères d'éligibilité des investisseurs, des commissions et des frais, une politique de distribution de dividendes et des devises de couverture ou de cotation différents :

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être disponibles à la date du présent Prospectus :

- Les Actions de Catégorie R sont conçues pour les investisseurs privés (conformément à la Directive sur les marchés d'instruments financiers, « MiFID »). La disponibilité de ces Catégories d'Actions peut dépendre du lieu de résidence de l'investisseur et/ou du type de service que lui offrent des intermédiaires ;
- Les Actions de catégorie RE sont destinées aux investisseurs privés (conformément à la Directive sur les marchés d'instruments financiers, « MiFID ») pour lesquels aucuns frais ne s'appliquent au moment de la souscription. Les Frais Globaux auxquels ils seront soumis seront toutefois plus élevés que les Actions de catégorie R faisant partie du même Compartiment ;
- Les Actions de Catégorie N s'adressent aux investisseurs qui investissent par le biais d'un distributeur, d'une plate-forme ou d'un intermédiaire (« Intermédiaire ») approuvé qui a conclu un contrat avec la Société de Gestion, ou un Intermédiaire approuvé qui :
 - a accepté de ne pas recevoir de paiements au titre d'un contrat, ou
 - est tenu de se conformer aux restrictions applicables aux paiements conformément à la Directive MiFID II ou, le cas échéant, aux exigences réglementaires plus restrictives imposées par des autorités de régulation locales.

Cette Catégorie d'Actions peut par conséquent convenir aux :

- gérants de portefeuille discrétionnaires ou conseillers indépendants, tels que définis dans la Directive MiFID II ; et/ou

- conseillers non indépendants ou soumis à restrictions qui ont accepté de ne pas recevoir de paiements ou qui ne sont pas autorisés à en recevoir en vertu des exigences réglementaires imposées par des autorités de régulation locales.

- Les Actions de catégories M et M1 sont exclusivement destinées et réservées aux fonds nourriciers du Groupe Natixis Investment Manager.
- Les Actions de catégorie Q sont réservées (a) à la BPCE et à toute société du groupe Natixis, chacun dans son rôle d'actionnaire de financement du Compartiment concerné et sur approbation préalable de la Société de Gestion, (b) au Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment concerné souscrivant à des Actions pour le compte de ses clients uniquement dans le cadre de ses activités individuelles ou collectives de gestion de portefeuille discrétionnaires, (c) aux clients du Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment concerné lorsque la souscription est effectuée par le Gestionnaire Financier par Délégation en vertu d'un accord discrétionnaire de gestion d'investissement conclu avec ces clients, et (d) à des entités non affiliées sous certaines conditions déterminées par la Société de Gestion qui aura donné son approbation préalable ;
- Les Actions de catégorie I et SI (conformément à la Directive sur les marchés d'instruments financiers, « MiFID ») sont exclusivement réservées aux investisseurs institutionnels ;
- Les Catégories d'Actions F sont disponibles sur les plate-formes d'investissement fonctionnant par commission et sponsorisées par un intermédiaire financier ou d'autres programmes d'investissement sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion.

Chaque Catégorie d'Actions sera identifiée par la lettre de la Catégorie correspondante énumérée ci-dessus (Catégorie R, RE, I, SI, etc.).

Une liste actualisée des Catégories d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue auprès de la Société de Gestion ou sur son site Web : www.im.natixis.com ou www.mirova.com.

Caractéristique de la Catégorie d'Actions

Chaque Catégorie d'Actions ci-dessus peut être disponible avec une combinaison des caractéristiques suivantes :

- Les Catégories d'Actions de capitalisation réinvestissent dans le principal tous les revenus et les plus-values et ne versent pas de dividendes et sont identifiées par la lettre « A » après le nom de sa catégorie (RA, IA). Toutefois, sur proposition du Conseil d'Administration, les Actionnaires peuvent décider de distribuer des dividendes aux Actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A de tout Compartiment, ainsi qu'aux Actionnaires titulaires d'Actions de catégorie D de tout Compartiment.
- Les Catégories d'Actions de distribution effectuent des versements périodiques (annuels ou plus souvent tel que déterminé par le Conseil d'Administration), conformément à la décision des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration, et sont identifiées par la lettre D (RD, ID). En outre, le Conseil d'Administration peut annoncer le versement de dividendes provisoires.
- Les Catégories d'Actions sans Commission de surperformance sont identifiées par les lettres NPF dans le nom de sa Catégorie. Ces Actions ne versent aucune Commission de surperformance.

Politique de couverture contre le risque de change

Chaque Compartiment peut proposer des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à une devise unique ou des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à des devises multiples en fonction de l'exposition de change ou de la politique en matière de couverture de change du Compartiment concerné.

- Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à une devise unique sont des Actions de Catégorie H cotées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment et sont couvertes contre le risque de change entre leur devise de cotation et la devise de référence du Compartiment. Les Actionnaires doivent noter que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à une devise unique sont couvertes contre la devise de référence du Compartiment pertinent, indépendamment du fait que cette dernière soit en baisse ou en hausse par rapport à la devise de cotation de la Catégorie d'Actions concernée. Ainsi, bien que le fait de détenir des Actions couvertes soit susceptible de protéger substantiellement les Actionnaires contre des baisses de la devise de référence du Compartiment par rapport à la devise de cotation de la Catégorie d'Actions, le fait de détenir ce type d'Actions est également susceptible de limiter considérablement les Actionnaires en termes de bénéfice en cas

- d'augmentation de la valeur de la devise de référence du Compartiment par rapport à la devise de cotation de la Catégorie d'Actions.
- Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à une devise unique sont identifiées par la lettre « H » précédant la devise de la Catégorie d'Actions (par exemple, N/A (H-CHF)).
- Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à des devises multiples sont proposées pour les Compartiments dont le portefeuille sous-jacent comprend des actifs exposés à des devises multiples. Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à des devises multiples visent à couvrir les fluctuations entre les devises sous-jacentes des pays développés des actifs du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions. Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à des devises multiples seront couvertes en déterminant (i) la portion des actifs du Compartiment attribuable aux Catégories d'Actions concernées ; et (ii) la portion de ces actifs libellés dans les devises des marchés développés du portefeuille du Compartiment qui diffèrent de la devise de cotation des Catégories d'Actions concernées.

Cette portion d'actifs, une fois déterminée, est couverte contre la devise de cotation de la Catégorie d'Actions ; cette couverture est ajustée en fonction de la pondération de la devise correspondante dans un indice approprié (l'« Indice »). Cet ajustement a lieu conformément à la pondération des devises dans l'Indice et selon que le portefeuille du Compartiment est sous-pondéré ou surpondéré dans ces devises par rapport à l'Indice.

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change lié à des devises multiples sont identifiées par la lettre « H » précédant le nom de la Catégorie d'Actions (par exemple, H-N/A (CHF) NPF).

Les Actionnaires titulaires de Catégories d'Actions couvertes sont informés par la présente que, bien que l'objectif consiste à se rapprocher d'une couverture totale, une couverture parfaite est impossible, et le portefeuille peut être excessivement ou insuffisamment couvert au cours de certaines périodes. La couverture de change sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, mais peut également inclure des options sur devises, des contrats à terme ou des instruments dérivés de gré à gré.

Droits des Actionnaires

Tous les Actionnaires jouissent des mêmes droits, quelle que soit la catégorie d'Actions détenue. Chaque Action donne droit à une voix lors de chaque assemblée générale des Actionnaires. Il

n'existe pas de droit préférentiel ou de préemption attribuable aux Actions.

Devise de Référence

La Devise de Référence de la SICAV est l'euro. La Devise de Référence de chaque Compartiment est indiquée dans la description de chaque Compartiment.

Affectation des revenus

Les Actionnaires ont la possibilité de percevoir leurs dividendes ou de les réinvestir dans la SICAV. Les dividendes en espèces peuvent être réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même catégorie du Compartiment à la valeur nette d'inventaire par Action déterminée le jour du réinvestissement, et ceci sans frais pour l'actionnaire. Si l'Actionnaire n'exprime pas son choix entre le réinvestissement des dividendes ou le paiement de dividendes en espèces, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions additionnelles.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans après la distribution seront confisqués et reversés au Compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes qui n'ont pas été réclamés. Nous rappelons aux investisseurs qu'aucune distribution ne saurait être faite si la valeur nette d'inventaire de la SICAV était réduite à moins de 1 250 000 EUR.

Fractions d'Actions

Le Compartiment émet des Actions entières et des fractions d'Actions pouvant atteindre jusqu'à un dix-millième d'Action. Les fractions d'actions n'offrent aucun droit de vote mais accordent des droits de participation sur une base évaluée au prorata des résultats nets et des produits de liquidation attribuables au Compartiment concerné.

Inscription et Certificats d'Actions

Toutes les Actions sont émises sous forme dématérialisée et enregistrée. Tous les Actionnaires reçoivent de la part de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV une confirmation écrite de leur actionnariat.

Souscription d'Actions

Qualité des investisseurs

Les particuliers peuvent uniquement investir dans les Actions de catégories R, N et RE, indépendamment du fait qu'ils investissent directement ou par l'intermédiaire d'un conseiller financier agissant en tant que représentant.

Seuls les investisseurs remplissant les conditions suivantes sont en droit d'acheter des Actions de catégories I, M, M1, Q ou SI :

L'investisseur doit être un « investisseur institutionnel », au sens défini périodiquement par

l'Autorité de surveillance luxembourgeoise. En règle générale, un investisseur institutionnel désigne l'une des entités suivantes :

- Établissement de crédit ou autre spécialiste financier investissant en son nom propre ou pour le compte d'un investisseur institutionnel, ou tout autre investisseur, à condition que l'établissement de crédit ou le professionnel financier ait une relation de gestion discrétionnaire avec l'investisseur, et que cette relation ne concède à l'investisseur aucun droit de recours direct contre la SICAV ;
- Compagnie d'assurance ou de réassurance qui procède à l'investissement dans le cadre d'une police d'assurance liée à des actions, à condition que la compagnie d'assurance ou de réassurance soit le seul souscripteur à la SICAV, et qu'aucune politique ne confère au titulaire le droit de recevoir, à la fin du contrat d'assurance, les Actions de la SICAV ;
- Fonds de pension ou régime de pension, à condition que les bénéficiaires de ces fonds de pension ou régimes de pension n'aient aucun droit de recours direct contre la SICAV ;
- Organisme de placement collectif ;
- Autorité gouvernementale investissant en son propre nom ;
- Holding ou entité similaire dans laquelle (a) tous les actionnaires de l'entité sont des investisseurs institutionnels, ou (b) l'entité (i) mène des activités non financières et détient des intérêts financiers importants ou (ii) est une holding « familiale » ou une entité similaire à travers laquelle une famille ou une branche d'une famille détient des intérêts financiers importants ;
- Groupe financier ou industriel ; ou
- Fondation détenant des investissements financiers importants et étant indépendante des bénéficiaires ou des destinataires des revenus ou des actifs.

Aucun investisseur ne saurait être un citoyen des États-Unis, au sens défini dans la Régulation S du US Securities Act de 1933, tel que modifié, sauf en conformité avec la réglementation américaine en vigueur et uniquement avec le consentement préalable de la Société de Gestion. En outre, la Société de Gestion est susceptible d'imposer des critères supplémentaires sur tout ou partie des investisseurs potentiels souhaitant acquérir des Actions.

Restrictions sur les souscriptions

La SICAV et la Société de Gestion se réservent le droit de refuser ou de reporter toute demande de souscription d'Actions pour une raison quelconque, y compris si la SICAV ou la Société de Gestion considère que l'investisseur en question s'engage

dans des transactions excessives ou pratique le market timing.

La SICAV ou la Société de Gestion peut également imposer des restrictions sur la souscription d'Actions de tout Compartiment par toute personne ou entité en relation avec un instrument structuré ou garanti non autorisé ou tout autre instrument, obligation ou projet non autorisé, si la SICAV ou la Société de Gestion estime qu'une telle souscription peut avoir des conséquences néfastes à l'égard des Actionnaires du Compartiment ou de la réalisation des objectifs et des politiques d'investissement du Compartiment.

La Société de Gestion se réserve le droit d'interdire temporairement à tout nouvel investisseur l'accès à un Compartiment si la Société de Gestion considère que cette interdiction est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Montant Minimum de souscription et de Détenion minimale

Aucun investisseur n'est autorisé à investir initialement un montant inférieur au montant initial minimum de souscription, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Il n'existe aucun montant minimum de souscription pour les souscriptions ultérieures dans les Actions. Aucun investisseur n'est autorisé à céder ou à racheter des Actions de toute catégorie si le transfert ou le rachat est susceptible d'engendrer la chute du montant de détention de l'investisseur dans ces catégories d'Actions à un niveau inférieur au montant minimum de détention, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

La Société de Gestion peut, à condition que l'égalité de traitement entre les Actionnaires soit respecté, conférer aux Actionnaires des Catégories d'Actions I ou SI une exception aux conditions liées aux montants minimums de souscription et de détention à l'égard des Actions, et accepter une souscription d'un montant inférieur au seuil de souscription initiale minimale ou une demande de rachat qui engendrerait la chute du montant de détention de l'investisseur dans un Compartiment à un niveau inférieur au montant minimum de détention.

Dans le cas où les conditions de l'exception ne sont plus satisfaites dans une certaine période de temps déterminée par la Société de Gestion, cette dernière se réserve le droit de transférer les Actionnaires dans une autre Catégorie d'Actions du Compartiment pour laquelle le montant minimum initial de souscription et/ou de détention est respecté.

Commission de souscription

La souscription d'Actions de catégorie R, N et H peut être soumise à des commissions de souscription s'élevant au pourcentage de la valeur nette d'inventaire des Actions achetées, tel

qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Le montant réel des commissions de souscription est fixé par l'institution financière par l'intermédiaire de laquelle les Actions sont souscrites. Les institutions financières perçoivent les commissions de souscription en rémunération de ses activités d'intermédiaire.

Avant de souscrire des Actions, veuillez vous renseigner auprès de l'institution financière afin qu'elle vous informe sur les commissions de souscription éventuelles qui pourraient s'appliquer à votre souscription, ainsi que sur le montant réel de ces commissions de souscription.

Dans le cas où le Compartiment est un Master, le Feeder concerné ne paiera aucune commission de souscription.

Prélèvements supplémentaires

La SICAV et la Société de Gestion se réservent le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, si la SICAV ou la Société de Gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou pratique le market timing. Cette taxe sera perçue au profit du Compartiment concerné.

Procédure de Souscription

Demande de Souscription : Tout investisseur souhaitant effectuer une première souscription doit remplir un formulaire de demande. Les formulaires de demande sont disponibles auprès de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV ou, le cas échéant, de tout Agent local.

Toutes les demandes dûment remplies doivent être envoyées à l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV ou à tout Agent local tel que mentionné dans les formulaires de demande concernés.

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander à l'investisseur de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par l'investisseur dans sa demande. Toute demande n'ayant pas entièrement satisfait l'Agent de Registre et de Transfert sera rejetée. En outre, la SICAV ou la Société de Gestion, à sa seule discrétion, peut à tout moment suspendre ou fermer la vente de toute catégorie d'Actions ou de toutes les Actions.

Les investisseurs sont priés de noter qu'en signant le formulaire de demande, l'investisseur autorise l'Agent de Registre et de Transfert à recueillir, utiliser, traiter, partager, stocker et transmettre des données telles que des données à caractère personnel, ainsi que des documents et détails d'identité concernant l'investissement de l'investisseur dans un Compartiment à la SICAV, à la Société de Gestion, au Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) et à ses filiales, ainsi qu'à CACEIS Bank (dans le cas où

l'investisseur utilise ses services pour investir dans un Compartiment).

Ces données seront collectées, utilisées, traitées, partagées, stockées et transmises aux fins suivantes :

(i) faciliter les souscriptions, rachats et conversions de l'investisseur dans la SICAV ou dans les autres fonds de Natixis Investment Managers International ainsi que de CACEIS Bank ;

(ii) traiter, gérer et administrer les détentions de l'investisseur dans un Compartiment et dans les comptes rattachés sur une base continue ;

(iii) fournir aux investisseurs des rapports, communications et autres services destinés aux actionnaires et liés à l'investissement de l'investisseur dans un Compartiment ;

(iv) se conformer aux exigences légales ou réglementaires applicables à la SICAV, aux prestataires de services ou à l'investisseur ; et

(v) le cas échéant, aux fins de notification aux autorités fiscales compétentes, conformément à la Directive européenne 2003/48/CE ainsi qu'aux réglementations locales applicables en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Les actionnaires ont le droit à tout moment d'accéder à leurs données à caractère personnel détenues par l'Administrateur, et ont le droit de modifier et de corriger leurs données à caractère personnel inexacts en formulant une demande écrite à la Société, à l'adresse de l'Agent Administratif.

L'Agent de registre et de transfert enverra à chaque investisseur une confirmation écrite de chaque souscription d'actions dans les trois (3) jours ouvrable bancaires complets au Luxembourg à partir de la date de souscription.

Date de Souscription et Prix d'achat : Les Actions peuvent être souscrites chaque jour où le Compartiment calcule leur valeur nette d'inventaire. Sauf pendant la période d'offre initiale, la date de souscription de toute demande de souscription doit être celle indiquée dans la description du Compartiment correspondant, à la rubrique « Caractéristiques ». Le prix d'achat de toute demande de souscription sera égal à la somme de la valeur nette d'inventaire de ces Actions à la date de souscription, majoré des commissions de souscription applicables.

Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix d'achat réel de leurs Actions jusqu'à ce que leur ordre ait été exécuté.

Plates-formes de compensation : Les investisseurs sont priés de noter que certains conseillers financiers ont recours à des plates-formes de compensation pour traiter leurs transactions. Certaines plates-formes de compensation traitent leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour

après l'heure limite du Compartiment (tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques »). Veuillez noter que les demandes reçues après l'heure limite du Compartiment seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Veuillez contacter votre conseiller financier pour plus d'informations.

Paiement : Sauf disposition contraire dans le présent Prospectus, chaque investisseur est tenu de régler le prix d'achat complet dans les trois (3) jours ouvrables bancaires complets au Luxembourg à partir de la date de souscription correspondante.

Le prix d'achat doit être réglé par virement bancaire électronique, tel que spécifié dans le formulaire de demande.

L'investisseur est tenu de régler le prix d'achat dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise. Si l'investisseur règle le prix d'achat dans une autre devise, la SICAV ou son agent s'efforcera de manière raisonnable à convertir le paiement dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise. Dans le cas où une telle conversion est finalement effectuée, tous les coûts associés à la conversion de ce paiement sont à la charge de l'investisseur. Ni la SICAV ni ses agents ne sauraient être tenus responsables auprès d'un investisseur si la SICAV ou l'agent est incapable de convertir un quelconque paiement dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise par l'investisseur.

Conformément aux présentes dispositions, la SICAV ou la Société de Gestion rachètera immédiatement les Actions correspondant à une souscription n'ayant pas été réglée en totalité, et l'investisseur soumettant la souscription sera tenu responsable auprès de la SICAV et de chacun de ses agents pour toute perte subie par la SICAV et/ou ses agents, individuellement et collectivement, à la suite de ce rachat forcé. Les investisseurs sont invités à effectuer le paiement dès qu'ils reçoivent une confirmation écrite de leur détention de la part de l'Agent de Registre et de Transfert.

Souscriptions en Nature

La SICAV peut accepter le paiement des souscriptions sous la forme de titres et d'autres instruments, à condition que ces titres ou instruments soient conformes aux objectifs et aux politiques du Compartiment correspondant, et conformes aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport de valorisation élaboré par l'Auditeur de la SICAV (*réviseur d'entreprises agréé*) qui doit être disponible pour inspection. Tous les frais engagés dans le cadre d'un apport en nature de titres ou d'autres instruments seront supportés par les Actionnaires concernés.

Le rapport intitulé « politique de vote » et établi par la Société de Gestion, Natixis Investment

Managers International, et décrivant les conditions dans lesquelles la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans le portefeuille, est disponible sur le site Web de la Société de Gestion, ou peut être obtenu sur simple demande par courrier adressé à la Société de Gestion.

La détection, la prévention et la gestion du risque de « conflit d'intérêts » sont traitées par la mise en place d'une organisation spécifique qui est décrite dans un document intitulé « résumé de la politique pour détecter, prévenir et gérer les conflits d'intérêts » ; ce document est disponible sur le site Web de la Société de Gestion, ou peut être obtenu sur simple demande par courrier adressé à la Société de Gestion.

Transfert d'Actions

Un Actionnaire peut transférer des Actions à une ou plusieurs personnes, à condition que toutes les Actions aient été intégralement payées et que chaque cessionnaire satisfait aux critères d'investisseur dans la Catégorie d'Actions concernée.

Pour transférer des Actions, l'Actionnaire doit aviser l'Agent de Registre et de Transfert de la date souhaitée et du nombre d'Actions à transférer. L'Agent de Registre et de Transfert acceptera uniquement les transferts dont la date est ultérieure. En outre, chaque cessionnaire doit remplir un formulaire de demande.

L'Actionnaire devra envoyer son préavis accompagné de chaque formulaire de demande dûment rempli à :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Fax : + 352 47 67 70 62

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander au cessionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par le cessionnaire dans sa demande. Toute demande n'ayant pas entièrement satisfait l'Agent de Registre et de Transfert sera rejetée.

L'Agent de Registre et de Transfert n'effectuera aucun transfert tant que l'Agent de Registre et de Transfert n'est pas pleinement satisfait de la forme de l'avis, et tant qu'il n'a pas accepté la demande de souscription de tous les cessionnaires.

Tout Actionnaire transférant des Actions et chaque cessionnaire, conjointement et solidairement, acceptent de dégager le Compartiment et chacun de ses agents de toute responsabilité à l'égard de toute perte subie par un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre d'un transfert.

Transfert d'Actions à la Bourse de Luxembourg

Le transfert des Actions cotées à une ou plusieurs personnes peut être effectué par l'envoi de toutes les informations pertinentes à l'Agent de Registre et de Transfert, situé à l'adresse suivante :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Fax : + 352 47 67 70 62

Lorsque le transfert est effectué en faveur de personnes qui ne sont pas déjà actionnaires de la SICAV, le cessionnaire doit remplir un formulaire de demande.

L'Agent de Registre et de Transfert, la SICAV ou la Société de Gestion peut demander à un cessionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par le cessionnaire dans sa demande.

Dans le cas où un Actionnaire n'a pas le droit de prendre part dans des Actions qu'il détient en vertu des critères sur les investisseurs définis dans le présent Prospectus, la SICAV ou la Société de Gestion peut décider de racheter ou de convertir, sans préavis ni frais, les Actions détenues par l'Actionnaire.

Rachat d'Actions

Un Actionnaire peut demander à la SICAV de racheter une partie ou la totalité des Actions qu'il détient dans la SICAV. Si, à la suite d'une demande de rachat, le nombre d'Actions détenues dans une catégorie par un Actionnaire est inférieur au montant minimum de détention pour cette catégorie d'Actions, la SICAV est susceptible de traiter une telle demande comme une demande de rachat de la totalité du solde de la détention de l'Actionnaire dans cette catégorie d'Actions. Les Actions peuvent être rachetées chaque jour où le Compartiment calcule leur valeur nette d'inventaire.

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues quel que soit le jour par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la SICAV peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période que la SICAV estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

Avis de Rachat

Tout Actionnaire ayant l'intention de racheter des Actions doit aviser l'Agent de Registre et de Transfert :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Fax : + 352 47 67 70 62

Cet avis doit comprendre les éléments suivants :

- Le nom de l'Actionnaire, tel qu'il apparaît sur le compte de l'Actionnaire, son adresse et le numéro du compte ;
- Le nombre d'Actions de chaque catégorie ou le montant de chaque Catégorie d'Actions à racheter ; et
- Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du produit du rachat.

Les Actionnaires détenant des certificats d'Actions sont tenus d'inclure ces certificats dans leur avis de rachat, qui sera transmis à l'Agent de Registre et de Transfert.

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander à l'Actionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par l'investisseur dans son avis. L'Agent de Registre et de Transfert rejettera tout avis de rachat qui n'a pas été complété à sa satisfaction. Les paiements seront exclusivement effectués à l'Actionnaire inscrit ; aucun paiement à des tiers ne sera effectué.

Tout Actionnaire procédant à un rachat d'Actions accepte de dégager la SICAV et chacun de ses agents de toute responsabilité à l'égard de toute perte subie par un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre de ce rachat.

Commission de rachat

Le rachat d'Actions peut être soumis à des commissions de rachat s'élevant au pourcentage de la valeur nette d'inventaire des Actions rachetées, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Ces commissions de rachat seront perçues au profit du Compartiment concerné.

La SICAV et la Société de Gestion se réservent le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire des Actions rachetées, si la SICAV ou la Société de Gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou pratique le market timing. Cette taxe sera perçue au profit du Compartiment concerné.

Dans le cas où une demande de rachat expose le Compartiment à des frais exceptionnels, la SICAV peut prélever une taxe supplémentaire reflétant ces frais exceptionnels au profit du Compartiment concerné.

Dans le cas où le Compartiment est un Master, le Feeder concerné ne paiera aucune commission de rachat.

Date de Rachat et Prix de Rachat

La date de rachat d'un avis de rachat sera celle indiquée dans la description du Compartiment correspondant, à la rubrique « Caractéristiques ». Le prix de rachat d'un avis de rachat sera la valeur nette d'inventaire de ces Actions à la date de rachat moins les frais éventuels de rachat applicables.

Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix de rachat de leurs Actions jusqu'à ce que leur demande de rachat ait été exécutée.

Plates-formes de compensation : les investisseurs sont priés de noter que certains conseillers financiers ont recours à des plates-formes de compensation pour traiter leurs transactions. Certaines plates-formes de compensation traitent leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour après l'heure limite du Compartiment (tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques »). Veuillez noter que les demandes reçues après l'heure limite du Compartiment seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Veuillez contacter votre conseiller financier pour plus d'informations.

Paie ment

Sauf disposition contraire prévue dans le présent Prospectus, la SICAV paiera à l'Actionnaire le produit du rachat dans les trois (3) jours ouvrables bancaires complets à compter de la date de rachat.

Le produit du rachat sera réglé par virement bancaire électronique conformément aux instructions contenues dans l'avis de rachat, tel qu'accepté. Tous les coûts associés à ce paiement seront pris en charge par la SICAV. L'Agent de Transfert ne saurait payer le produit du rachat à un tiers.

Le produit du rachat sera réglé dans la devise de la Catégorie d'Actions rachetées. Si l'investisseur réclame le paiement dans une autre devise, la SICAV ou son agent s'efforcera de manière raisonnable à convertir le paiement dans la devise demandée. Dans le cas où une telle conversion est finalement effectuée, tous les coûts associés à la conversion de ce paiement sont à la charge de l'Actionnaire. Ni la SICAV ni ses agents ne sauraient être tenus responsables auprès d'un investisseur si la SICAV ou l'agent est incapable de convertir et de payer dans une devise différente de la devise de la Catégorie d'Actions rachetées par l'Actionnaire.

Ni la SICAV ni ses agents ne paieront un quelconque intérêt sur le produit du rachat ni ne

procéderont à un quelconque ajustement en raison d'un retard dans le paiement de l'Actionnaire.

Rachat Forcé

La SICAV ou la Société de Gestion peuvent immédiatement racheter tout ou partie des Actions d'un Actionnaire lorsque la SICAV ou la Société de Gestion estiment que :

- Cet Actionnaire a effectué de fausses déclarations s'agissant de ses compétences en tant qu'Actionnaire ;
- La présence continue de cet Actionnaire au sein de la SICAV causerait un préjudice irréparable à la SICAV ou aux autres Actionnaires de la SICAV ;
- La présence continue de cet Actionnaire en tant qu'Actionnaire conduirait à une situation dans laquelle la SICAV ou un Compartiment serait – ou pourrait devenir – soumis à toute obligation de reporting, obligation de retenue d'impôt, ou retenue d'impôt auxquelles la SICAV ou le Compartiment ne seraient pas soumis si cet Actionnaire (ou des actionnaires similaires) n'étaient pas présent(s) en tant qu'Actionnaire(s) ;
- Cet Actionnaire, à travers la négociation fréquente d'Actions qu'il effectue, entraîne pour le Compartiment un taux supérieur de rotation des titres en portefeuille, engendrant ainsi des effets négatifs sur la performance du Compartiment, des coûts de transaction plus élevés et/ou des obligations fiscales supérieures ;
- La présence continue de cet Actionnaire en tant qu'Actionnaire résulterait en une violation de toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère de la part de la SICAV ;
- La présence continue d'une personne ou une entité en tant qu'Actionnaire dans tout Compartiment en lien avec un instrument, billet ou régime structuré ou garanti de manière non autorisée, ou similaire, aurait des conséquences négatives pour les autres Actionnaires du Compartiment, ou pour la réalisation des objectifs et politiques d'investissement du Compartiment ; ou
- Cet actionnaire participe – ou a participé – à des activités de vente et/ou de marketing en utilisant le nom de – ou en faisant référence à – la SICAV, l'un des Compartiments, la Société de Gestion et/ou du Gestionnaire Financier par Délégation à l'Investissement (le cas échéant) ou de l'un de ses responsables stratégies ou portefeuilles, sans le consentement écrit et préalable de la Société de Gestion.

Retenue du Produit dans certains cas de Rachat Forcé

Dans le cas où la présence d'un Actionnaire au sein de la SICAV ou au sein d'un Compartiment contraint la Société de Gestion d'initier un rachat forcé, tel que décrit ci-dessus, et dans le cas où la présence de cet Actionnaire dans la SICAV a conduit la SICAV ou le Compartiment concerné à subir une quelconque retenue fiscale qui n'aurait pas été subie si l'Actionnaire en question ne détenait pas d'Actions, la Société de Gestion est en droit de racheter ces Actions appartenant à l'Actionnaire, et de retenir autant de produit de rachat qu'il sera nécessaire pour couvrir les coûts qui ont été engendrés du fait de la seule présence de cet Actionnaire au sein de la SICAV. Lorsque plusieurs Actionnaires se trouvent dans cette situation, le produit du rachat sera retenu en fonction de la valeur relative des actions rachetées.

Rachats en nature

Tout Actionnaires rachetant des Actions représentant au moins 20 % de toute Catégorie d'Actions peut racheter ces Actions en nature, à condition que la SICAV estime que ce rachat n'est pas de nature à porter préjudice aux autres Actionnaires, et qu'elle estime que ce rachat est effectué dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et en particulier dans le respect de l'obligation pour l'Auditeur de la SICAV (*réviseur d'entreprises agréé*) de produire un rapport d'évaluation qui puisse être inspecté. Tous les frais engagés dans le cadre d'un rachat en nature seront supportés par les Actionnaires concernés.

Ordres de rachat et de souscription simultanés de la part des Actionnaires existants

Un actionnaire donné peut envoyer simultanément un ordre de rachat et un ordre de souscription relatifs au même nombre d'actions devant porter sur la même valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, aucune commission de souscription et/ou commission de rachat ne sera prélevée. De tels ordres ne seront pas compensés, et n'impliqueront par conséquent pas nécessairement d'échange de flux de paiement liés à ces ordres.

Conversion d'Actions

Tout actionnaire peut demander la conversion d'Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions en un autre Compartiment ou une autre catégorie d'actions. Une telle demande de conversion sera considérée comme un rachat d'Actions simultané à un achat d'Actions. Par conséquent, tout Actionnaire demandant une telle conversion est tenu de se conformer aux procédures de rachat et de souscription, ainsi qu'à l'ensemble des autres exigences, notamment celles liées aux qualités de l'investisseur, aux souscriptions minimum ou encore au seuil de détention, applicables à chacun des Compartiments ou catégories d'Actions concernés.

Lorsque les Actions sont converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'Actions faisant l'objet de commissions de souscription similaires ou inférieurs, aucun frais supplémentaire ne sera prélevé. Lorsque des Actions sont en revanche converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une catégorie d'Actions faisant l'objet de commissions de souscription plus élevés, cette conversion peut être assujettie à des frais de conversion, égaux à la différence entre le pourcentage des commissions de souscription des Actions concernées. Le montant réel des frais de conversion est déterminé par l'institution financière au travers de laquelle s'effectue la conversion des Actions. Cette institution financière peut prélever de tels frais de conversion aux fins de la rémunération de son activité d'intermédiaire.

Lorsque le Compartiment concerné est un Master, le Feeder s'y rattachant ne paiera aucun frais de conversion.

La conversion d'Actions entre des Compartiments ou des catégories d'actions faisant l'objet de fréquences d'évaluation différentes ne peut être effectuée à une date de souscription commune. Lorsque des Actions sont converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'Actions faisant l'objet d'un délai de préavis de souscription différent du délai de préavis de souscription exigé à l'égard des rachats d'Actions originales, le plus long de ces délais sera pris en compte aux fins de cette conversion.

Dans le cas où un Actionnaire ne peut plus prétendre à être investi dans les Actions qu'il détient en vertu des qualités des investisseurs définies dans le présent Prospectus, la SICAV ou la Société de Gestion peuvent décider de convertir, sans préavis ni frais, les actions détenues par cet Actionnaire en d'autres Actions dont les frais totaux sont les plus bas parmi les Catégories d'Actions à l'égard desquelles cet Actionnaire présente des qualités d'investisseur conformes.

Intermédiaires locaux

Les ordres de souscription, de transfert, de conversion et/ou de rachat d'Actions peuvent être envoyés de manière conjointe au nom des intermédiaires locaux et pour le compte des actionnaires sous-jacents, dans le cadre du mandat énoncé dans les documents d'offre spécifiques de l'État concerné. Ces intermédiaires locaux sont les intermédiaires nommés par la Société de Gestion concernant les services de paiement liés à la distribution des Actions. Les Actions seront inscrites dans le registre des Actionnaires de la SICAV, au nom des intermédiaires locaux et pour le compte de ces actionnaires sous-jacents.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Heure du Calcul

La SICAV calcule la valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions pour chaque date de souscription/rachat à 17 h 00, heure de Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant la date de souscription/rachat en question, tel qu'indiqué pour chaque Compartiment dans sa page de description, sous la rubrique « Caractéristiques »/« Fréquence d'Évaluation ».

Si, après le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, est survenu un changement substantiel dans les cotes des marchés sur lesquels une proportion significative des investissements d'un Compartiment quelconque sont traités ou négociés, la SICAV peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et du Compartiment, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation pour toutes les demandes effectuées à la date de souscription/rachat en question.

Méthode de Calcul

La valeur nette d'inventaire de chaque Action appartenant à toute catégorie d'Actions, le jour où tout Compartiment calcule la valeur nette d'inventaire de cette Action, est calculée en divisant la valeur de la part des actifs attribuables à cette catégorie minorée de la part du passif attribuable à cette catégorie multipliée par le nombre total d'Actions de cette catégorie en circulation à cette date.

La valeur nette d'inventaire de chaque Action est déterminée dans la Devise de Référence des Actions concernées.

S'agissant de toute catégorie dans laquelle la seule différence par rapport à la catégorie libellée dans la Devise de Référence du Compartiment n'est autre que la devise de cotation, la valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie sera la valeur nette d'inventaire par Action de la catégorie libellée dans la Devise de Référence, multipliée par le taux de change entre la Devise de Référence et la devise de cotation aux taux WMR (16 h 00, heure de Londres).

Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi au moyen – ou en vertu – des procédures mises en place par la SICAV.

La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'Actions peut être arrondie au 1/100^e le plus proche de la devise de la catégorie concernée, conformément aux directives de la SICAV.

La valeur des actifs de chaque Compartiment sera déterminée comme suit :

- *Titres et instruments du marché monétaire négociés sur les bourses et Marchés Réglementés ou d'Autres Marchés Régulés* : dernier cours de clôture (sauf si la SICAV estime qu'un fait survenu après la publication du dernier cours de marché, et avant que tout Compartiment ne calcule ensuite sa valeur nette d'inventaire, est voué à affecter substantiellement la valeur du titre). Dans ce cas, le titre peut voir sa juste valeur évaluée au moment où l'Agent Administratif détermine sa valeur nette d'inventaire au moyen – ou en vertu – de procédures approuvées par la SICAV.
- *Titres et instruments du marché monétaire non négociés sur les bourses et Marchés Réglementés ou d'Autres Marchés Régulés (autres que les instruments à court terme du marché monétaire)* : basée sur les valorisations fournies par les vendeurs, lesquelles valorisations sont déterminées sur la base de la négociation normale et à échelle institutionnelle de ces titres, par recours à des informations de marché, aux transactions relatives à des titres comparables ou encore aux diverses relations entre titres qui sont généralement reconnues par les opérateurs institutionnels.
- *Instruments à court terme du marché monétaire (échéance résiduelle inférieure à 90 jours civils)* : coût amorti (lequel avoisine la valeur de marché dans des conditions de marché normales).
- *Contrats à terme, options et contrats de gré à gré* : gain non réalisé ou perte sur le contrat, en utilisant le prix convenu en cours. En cas d'absence de recours à un prix convenu, les contrats à termes et les contrats de gré à gré seront évalués à leur juste valeur, tel que déterminé par les procédures approuvées par la SICAV et appliquées de manière régulière.
- *Parts ou actions dans des fonds à capital variable* : dernière valeur nette d'inventaire publiée.
- *Espèces en caisse ou dépôt, bons du Trésor, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus et non encore perçus* : montant intégral, sauf dans les cas où il est peu probable qu'un tel montant soit payé ou perçu en intégralité, auquel cas la valeur s'y rattachant est atteinte après que la SICAV ou son agent ait procédé à une telle décote selon ce qu'elle (il) juge nécessaire dans ce cas pour refléter la valeur réelle en question.

- *Tous les autres actifs* : juste valeur de marché, telle que déterminée conformément aux procédures approuvées par la SICAV.

La SICAV peut également dans d'autres circonstances évaluer les titres à leur juste valeur ou estimer leur valeur conformément aux procédures approuvées par la SICAV, comme par exemple lorsque surviennent des événements extraordinaires après la publication du dernier cours de marché mais avant l'heure à laquelle la valeur nette d'inventaire du Compartiments est calculée.

L'effet de l'évaluation à la juste valeur, comme décrit précédemment s'agissant de titres négociés en bourse et de tous les autres titres et instruments, réside dans le fait que les titres et autres instruments sont susceptibles de ne pas être évalués sur la base des cours du marché principal sur lequel ils sont négociés. Au lieu de cela, ils sont susceptibles d'être évalués au moyen d'une autre méthode jugée par la SICAV comme plus à même d'aboutir à un prix reflétant la juste valeur. Lors de l'évaluation de la juste valeur de ses titres, la SICAV peut – entre autres – recourir à des outils de modélisation ou à d'autres processus tenant compte de facteurs tels que l'activité des titres de marché et/ou tels que la survenance d'événements significatifs apparus après la publication du dernier cours de marché et avant l'heure à laquelle est calculée la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

La négociation relative à la plupart des portefeuilles de titres du Compartiment s'effectue sur divers marchés situés en dehors du Luxembourg, à des dates et à des heures autres que celles auxquelles les banques luxembourgeoises sont ouvertes dans le cadre de leurs affaires courantes. Par conséquent, le calcul des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments ne s'effectue pas au même moment que celui auquel sont déterminés les prix de nombreux titres de leur portefeuille, et la valeur du portefeuille du Compartiment est susceptible de changer les jours où la SICAV n'est pas ouverte aux affaires et où ses Actions sont susceptibles de ne pas pouvoir être achetées ou rachetées.

La valeur de tout élément d'actif ou de passif non libellée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie en une telle devise aux taux WMR (16 h 00, heure de Londres).

Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi au moyen – ou en vertu – des procédures mises en place par l'Agent Administratif.

Mécanisme de « Swing Pricing »

Les souscriptions et rachats sont susceptibles d'avoir un effet dilutif sur la valeur nette d'inventaire (VNI) par action des Compartiments et de nuire aux investisseurs à long terme, du fait des coûts, des écarts entre prix vendeur et prix acheteur et des autres pertes que la SICAV peut subir eu égard aux transactions réalisées par la Société de Gestion. Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants, la Société de Gestion peut décider d'introduire un mécanisme de « Swing Pricing » pour tout Compartiment.

Si, pour les Compartiments énoncés ci-dessous, les souscriptions nettes ou les rachats nets dépassent un quelconque jour de calcul un certain seuil (le « Seuil de Swing »), la VNI par action sera ajustée à la hausse ou à la baisse par un « Facteur de Swing ». Les Seuils de Swing et les Facteurs de Swing sont déterminés et révisés régulièrement par la Société de Gestion.

Le Facteur de Swing sera fixé par la Société de Gestion afin de refléter les frais de transaction et autres estimés.

La volatilité de la VNI des Compartiments peut ne pas refléter la performance effective du portefeuille et peut par conséquent différer de l'indice de référence des Compartiments du fait de l'application du mécanisme de « Swing Pricing ».

Les éventuelles commissions de performance sont calculées sur la base de la VNI avant application des ajustements de « Swing Pricing ».

Le mécanisme de « Swing Pricing » peut être appliqué aux Compartiments suivants :

- Mirova Global Green Bond Fund ;
- Mirova Euro Green and Sustainable Corporate Bond Fund ;
- Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund.

Valorisation des Catégories d'Actions inactives

L'Agent Administratif du Compartiment calculera la valeur d'une Catégorie d'Actions inactives au sein d'un Compartiment, lorsque cette Catégorie d'Actions sera réactivée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions actives d'un tel Compartiment, laquelle aura été déterminée par la Société de Gestion comme présentant les caractéristiques les plus proches d'une telle Catégorie d'Actions inactives, et en l'ajustant sur la base de la différence de Frais Globaux entre la Catégorie d'Actions actives et la Catégorie d'Actions inactives, et, le cas échéant, en convertissant la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions actives dans la devise de référence de la Catégorie d'Actions inactives, en recourant aux taux WMR (16 h 00, heure de Londres).

Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La SICAV peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action au sein d'un Compartiment, et ainsi l'émission et le rachat d'Actions de toute catégorie au sein de tout Compartiment :

- Au cours de toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou l'un des autres marchés – sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la SICAV attribuables périodiquement à une telle catégorie d'Actions est cotée ou négociée – serait fermé(e) pour d'autres raisons que les jours fériés habituels, ou pendant laquelle les négociations s'y rattachant seraient restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la SICAV attribuables à une catégorie cotée concernée ;
- Au cours de l'existence d'une situation constituant, selon l'opinion de la SICAV, une urgence en conséquence de laquelle les cessions ou la valorisation d'actifs appartenant à la SICAV et attribuables à une telle catégorie d'Actions seraient impraticables ;
- Au cours de toute panne frappant les moyens de communication et de calcul habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement d'une telle catégorie d'Actions, ou encore le prix ou la valeur actuel(le) de toute bourse ou autre marché à l'égard des actifs attribuables à une telle catégorie d'Actions ;
- Lorsque, pour toute autre raison, les prix d'investissements quelconques appartenant à la SICAV et attribuables à toute catégorie d'Actions ne peuvent être déterminés de manière rapide et exacte ;
- Au cours de toute période pendant laquelle la SICAV est dans l'incapacité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements sur

le rachat des Actions d'une telle catégorie d'Actions, ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à l'égard du rachat des actions ne peut – selon l'opinion de la SICAV – être effectué à des taux de change normaux ;

- À partir du moment de la publication d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée générale extraordinaire en vue de la liquidation de la SICAV ;
- À la suite de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion d'actions ou parts du Master dans lesquelles la SICAV ou un Compartiment donné investissent en tant que Feeder.

Performance

Les Compartiments présentent leur performance sous forme de rendement annuel total moyen, reflétant tous les frais et charges à payer par le Compartiment concerné, y compris le réinvestissement de toute distribution versée par le Compartiment. Cette performance n'inclut pas d'ajustement des frais de vente, et ne tient pas compte des conséquences fiscales pour les actionnaires d'un investissement dans des Actions.

Lorsqu'ils présentent leur rendement annuel total moyen, les Compartiments peuvent également présenter leur performance par le biais d'autres méthodes de calcul, et peuvent également comparer leur performance par rapport à divers autres indices et références.

La performance passée ne présage pas nécessairement de la performance future.

Publication de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire de l'ensemble des Catégories d'Actions de chaque Compartiment de la SICAV est disponible sur le site Web de la Société de Gestion : www.im.natixis.com.

FISCALITE

Les dispositions suivantes reposent sur la compréhension par la Société de Gestion – ainsi que sur les conseils dont elle a pu bénéficier à l'égard – de certains aspects de la loi et de la jurisprudence actuellement en vigueur au Luxembourg. Rien ne saurait garantir que le régime fiscal appliqué à la date du présent Prospectus ou au moment d'un investissement donné perdure indéfiniment.

Régime fiscal de la SICAV

La SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur les intérêts ou dividendes reçus par un Compartiment, les plus-values latentes ou réalisées sur actifs du Compartiment, ou la distribution versée par un Compartiment aux Actionnaires.

La SICAV n'est soumise à aucun frais d'apposition de timbre ou autres droits luxembourgeois payables au titre de l'émission des Actions.

La SICAV est soumise à la taxe *d'abonnement* luxembourgeoise, aux taux suivants :

- 0,01 % par an de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment à l'égard des Actions de catégories I, M, M1, Q et SI ; et
- 0,05 % par an de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment à l'égard des Actions de catégorie R, des Actions de catégorie N, des Actions de catégorie F et des Actions de catégorie RE.

Cette imposition est calculée et payable trimestriellement.

D'autres juridictions sont susceptibles d'appliquer des retenues et autres taxes sur les intérêts et dividendes perçus par les Compartiments sur des actifs émis par des entités situées hors du Luxembourg. La SICAV peut ne pas être en mesure de recouvrer ces taxes.

Retenues d'impôt à la source

Conformément à la loi fiscale luxembourgeoise actuelle, il n'est procédé à aucune retenue à la source de la part de la SICAV ou de son agent payeur luxembourgeois (le cas échéant) à l'égard des Actionnaires.

Imposition des Actionnaires

Les Actionnaires ne sont actuellement pas soumis à l'impôt luxembourgeois sur le revenu ou sur le gain en capital, ni à l'impôt luxembourgeois sur la fortune, ni à toute autre retenue à la source au Luxembourg, à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidents ou ayant un établissement stable au Luxembourg.

Les Actionnaires qui ne sont pas résidents du Luxembourg peuvent être imposés conformément aux lois d'autres juridictions. Le présent Prospectus ne fait aucune déclaration concernant ces juridictions. Avant d'investir dans la SICAV, les investisseurs sont invités à discuter avec leur conseiller fiscal à propos des conséquences de l'acquisition, de la détention, du transfert et du rachat d'Actions.

PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS

Société de Gestion et Promoteur

La SICAV a désigné Natixis Investment Managers International (la « Société de Gestion ») en tant que société de gestion, et a délégué à la Société de Gestion tous les pouvoirs liés à la gestion, à l'administration ainsi qu'à la distribution des investissements de la SICAV. Le Conseil d'Administration de la SICAV supervise et conserve toutefois la responsabilité ultime de la SICAV et de ses activités.

La Société de Gestion est susceptible de déléguer certaines de ses responsabilités à des parties affiliées et non-affiliées. La Société de Gestion supervise et conserve toutefois l'entière responsabilité des activités déléguées à des prestataires de services.

Natixis Investment Managers International est une *Société Anonyme* constituée en vertu du droit français le 25 avril 1984 pour une période de temps illimitée, régulée par l'Autorité française des marchés financiers (AMF), et titulaire d'une licence de Société de Gestion conformément à l'article L-532-9 du Code monétaire et financier français.

Les statuts de la Société de Gestion ont été publiés dans le *Journal La Gazette du Palais* et déposés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 23 mars 1984. Le capital de la Société de Gestion s'élève actuellement à 51 371 060,28 euros.

La Société de Gestion est une filiale de Natixis Investment Managers, qui est détenue par Natixis, Paris, France.

Natixis Investment Managers International est également promoteur de la SICAV.

La Société de Gestion s'est dotée d'une politique de rémunération qui :

- permet et favorise une gestion des risques rigoureuse et efficace ;
- n'encourage pas une prise de risque excessive ou inappropriée qui serait incompatible avec les profils de risque, les règles ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère ;
- n'interfère pas avec l'obligation qu'a la Société de Gestion d'agir dans le meilleur intérêt des fonds.

Cette politique s'applique à toutes les catégories du personnel, dont les instances dirigeantes, les fonctions de contrôle et tout employé considéré comme preneur de risque dont les activités professionnelles ont un impact important sur les

fonds qu'il gère. Elle est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, valeurs et intérêts de la Société de Gestion, des fonds qu'elle gère et des investisseurs de ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

La composante fixe représente une proportion suffisamment importante de la rémunération totale afin d'appliquer une politique pleinement flexible en termes de composante variable de la rémunération, notamment pour avoir la possibilité de ne pas payer une telle composante.

Le processus de gestion de la performance se base sur des critères à la fois financiers et non financiers pour évaluer la performance dans le contexte d'un cadre pluri-annuel adapté à la période d'investissement recommandée aux investisseurs des fonds gérés par la Société de Gestion afin de s'assurer que :

- (i) l'évaluation porte sur la performance à long terme des fonds ;
 - (ii) l'évaluation porte sur les risques d'investissement.
- À cet égard, un mécanisme d'ajustement capable de prendre en compte les risques actuels et futurs est mis en place ;
- (iii) le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent de la performance est effectué par tranches sur la même période.

En outre, l'évaluation de la performance du personnel actif dans des fonctions de contrôle se fait exclusivement suivant des critères qualitatifs et indépendamment des performances des activités commerciales dont il exerce le contrôle.

Au-delà d'une certaine limite, la composante variable de la rémunération est attribuée pour moitié en espèces et pour moitié en instruments financiers de valeur équivalente. Une partie de la composante variable de la rémunération peut être différée pour une certaine période comme indiqué dans la politique de rémunération.

La politique de rémunération fait l'objet d'un examen régulier par le département des ressources humaines et par le Comité exécutif de Natixis Investment Managers International afin de garantir l'équité et la cohérence internes avec les pratiques du marché.

De plus amples détails quant à la politique de rémunération actuelle (y compris une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux, l'identité des personnes chargées d'attribuer les rémunérations et avantages sociaux, y compris la composition du comité de rémunération) sont disponibles sur le site Web suivant : www.im.natixis.com. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur simple demande.

Gestionnaire Financier par Délégation

La Société de Gestion peut nommer des Gestionnaires Financiers par Délégation (le « Gestionnaire Financier par Délégation ») pour la gestion du Compartiment. Le cas échéant, les informations concernant le Gestionnaire Financier par Délégation sont indiquées dans le présent Prospectus, dans la section correspondant au Compartiment concerné.

À compter de la date du présent Prospectus, la Société de Gestion a nommé les Gestionnaires Financiers par Délégation suivants :

- MIROVA, une société de gestion d'investissement, enregistrée en tant que *Société de Gestion de Portefeuille* auprès de l'*Autorité des Marchés Financiers* en France. Mirova est une filiale de Natixis Investment Managers, qui est détenue par Natixis, Paris, France.
- Mirova US LLC, une société à responsabilité limitée enregistrée en vertu de et conformément à la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée du Delaware. La société est enregistrée auprès de la SEC en tant que conseiller en investissement (numéro d'enregistrement SEC 801-114631). Mirova US LLC est un conseiller en investissement domicilié aux États-Unis, détenu à 100 % de façon indirecte par Natixis Investment Managers.

MIROVA, en sa qualité de société affiliée participante, peut fournir son aide et son soutien à Mirova U.S. LLC.

Administration du Fonds

La Société de Gestion a nommé CACEIS Bank, Luxembourg Branch en qualité d'Agent Administratif, d'Agent Payeur, d'Agent de Cotation,

d'Agent Domiciliaire et Corporate agent, ainsi que d'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. La Société de Gestion peut également nommer directement des Agents dans des juridictions locales de temps à autre (« Agents locaux ») afin de faciliter le traitement et l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions dans d'autres fuseaux horaires.

La société CACEIS Bank Luxembourg est devenue la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank France le 31 décembre 2016 à la suite d'une fusion transfrontalière par absorption par CACEIS Bank France. Le nom de la succursale luxembourgeoise est remplacé par CACEIS Bank, Luxembourg Branch à compter de cette date. CACEIS Bank, Luxembourg Branch continuera de fournir des services à la SICAV conformément aux accords signés avant l'absorption.

L'agent administratif de la SICAV (« Agent Administratif ») est responsable de la tenue des registres comptables et financiers de la SICAV, de la préparation des états financiers de la SICAV, du calcul des montants de toute distribution, et du calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'Actions.

L'agent payeur de la SICAV (« Agent Payeur ») est responsable du paiement aux actionnaires de toute distribution ou de tout produit de rachat.

L'agent de cotation de la SICAV (« Agent de Cotation ») coordonne la cotation des Actions sur tous les marchés boursiers, tel que convenu par la SICAV, et assure la liaison avec les autorités de chaque bourse.

L'agent domiciliaire et le Corporate agent de la SICAV (« Agent Domiciliaire et le Corporate agent ») fournit à la SICAV une adresse enregistrée au Luxembourg, ainsi que les installations pouvant être exigées par la SICAV pour l'organisation de réunions tenues au Luxembourg. Il fournit également une assistance à la SICAV quant à ses obligations de reporting juridiques et réglementaires, y compris en matière de déclarations requises et d'envoi de documents aux actionnaires.

L'agent de registre et de transfert de la SICAV (« Agent de Registre et de Transfert ») est responsable du traitement et de l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions. Il maintient également le registre des Actionnaires de la SICAV. L'ensemble des Agents locaux sont tenus de coordonner leurs actions avec celles de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV lors de transactions d'Actions.

Dépôt

La SICAV a nommé CACEIS Bank Luxembourg en tant que dépositaire des actifs de la SICAV.

CACEIS Bank Luxembourg agit en qualité de Dépositaire de la SICAV aux termes d'un contrat de dépositaire en date du 21 mai 2013, tel qu'éventuellement modifié (« le Contrat de Dépositaire ») et des dispositions pertinentes de la Loi et du Règlement OPCVM.

La société CACEIS Bank Luxembourg, à la suite d'une fusion transfrontalière par absorption par CACEIS Bank France, une société anonyme de droit français, dont le capital social est de 440 000 000 euros et dont le siège social est sis au 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, une société enregistrée sous le numéro 692 024 722 au RCS de Paris, est devenue la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank France au 31 décembre 2016. Le nom de la succursale luxembourgeoise est remplacé par CACEIS Bank, Luxembourg Branch à compter de cette date. L'opération a été approuvée par les autorités françaises et luxembourgeoises compétentes. Le Dépositaire continuera par conséquent de fournir des services à la SICAV conformément à la Convention de dépôt.

Les investisseurs peuvent, sur demande, consulter le Contrat de Dépositaire au siège de la SICAV, afin de mieux comprendre et connaître les devoirs et obligations restreints du Dépositaire.

Le Dépositaire est autorisé à exercer toute activité bancaire au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Dépositaire s'est vu confier la garde et/ou, éventuellement, la tenue des registres des actifs des Compartiments et il doit remplir les obligations et devoirs prévus à la Partie I de la Loi. Plus particulièrement, le Dépositaire doit assurer une surveillance effective et adéquate des flux de trésorerie de la SICAV.

Conformément au Règlement OPCVM, il incombe au Dépositaire :

- (i) de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions de la SICAV sont effectués conformément au droit national applicable et au Règlement OPCVM ou aux Statuts ;
- (ii) de s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément au Règlement OPCVM, aux Statuts et aux procédures énoncées dans la Directive ;
- (iii) de suivre les instructions de la SICAV, sauf si elles sont contraires au Règlement OPCVM ou aux Statuts ;

- (iv) de s'assurer que, dans le cadre des transactions impliquant les actifs de la SICAV, toute contrepartie est remise à la SICAV dans les délais d'usage ;
- (v) de s'assurer que le revenu de la SICAV est appliqué conformément au Règlement OPCVM et aux Statuts ; et
- (vi) de surveiller adéquatement les liquidités et flux de trésorerie de la SICAV. Plus particulièrement, le Dépositaire s'assure que tous les paiements effectués par ou pour le compte d'investisseurs/d'Actionnaires au moment de la souscription d'actions ont été reçus et que toutes les liquidités de la SICAV ont été dûment enregistrées.

Le Dépositaire ne peut pas déléguer les obligations et devoirs énoncés aux points (i) à (v) de la présente clause.

Conformément aux dispositions de la Directive, le Dépositaire peut, sous certaines conditions, confier une partie ou l'ensemble des actifs placés sous sa garde et/ou dont il assure la tenue des registres à des Correspondants ou Dépositaires Tiers, désignés en tant que de besoin. Sauf spécification contraire, la responsabilité du Dépositaire n'est pas diminuée du fait d'une telle délégation, mais uniquement dans les limites prévues par la Loi.

Une liste de ces Correspondants/Dépositaires Tiers est consultable sur le site Web du Dépositaire (www.caceis.fr, section « *Regulatory Watch* »). Cette liste peut être actualisée en tant que de besoin. Une liste complète de l'ensemble des Correspondants/Dépositaires Tiers peut être obtenue gratuitement sur demande auprès du Dépositaire. Des informations actuelles relatives à l'identité du Dépositaire, à la description de ses devoirs et des conflits d'intérêts pouvant en découler, aux fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire et à tout conflit d'intérêts susceptible de découler de cette délégation peuvent également être remises aux investisseurs sur demande.

Il existe de nombreuses situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, notamment si le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou s'il exécute d'autres activités pour le compte de la SICAV, notamment les services d'agent administratif et d'agent de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts qui y sont liés ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger les intérêts de la SICAV et de ses Actionnaires et d'être conforme à la législation applicable, le Dépositaire met en œuvre une politique et des procédures conçues pour éviter les situations de conflit d'intérêts et les gérer lorsqu'ils surviennent, et visant à :

- (a) identifier et analyser les conflits d'intérêts potentiels ;
- (b) enregistrer, gérer et surveiller les conflits d'intérêts soit en :
 - recourant aux mesures permanentes instaurées pour résoudre les conflits d'intérêts, telles que la conservation d'entités légales distinctes, la séparation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou
 - soit en appliquant une gestion au cas par cas, afin de (i) prendre les mesures préventives adéquates, telles que l'établissement d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en œuvre d'un nouveau cloisonnement, l'assurance que les opérations sont exécutées aux conditions du marché et/ou l'information des Actionnaires de la SICAV concernés, ou de (ii) refuser d'exécuter des activités générant des conflits d'intérêts.

La SICAV et le Dépositaire peuvent à tout moment résilier le Contrat de Dépositaire, sous réserve d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. La SICAV ne peut toutefois révoquer le Dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire est désignée dans un délai de deux mois afin de reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Après sa révocation, le Dépositaire doit continuer à remplir ses fonctions et responsabilités jusqu'au moment où l'intégralité des actifs des Compartiments aura été transférée à la nouvelle banque dépositaire.

Le dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre la performance des fonctions dépositaires de l'OPCVM et la performance d'autres tâches pour le compte de la SICAV, notamment des services d'agence administrative et d'agence de registre.

Le Dépositaire n'a aucun pouvoir décisionnel discrétionnaire ni de conseil eu égard aux investissements de la SICAV. Le Dépositaire est un prestataire de services de la SICAV ; il n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus et décline par conséquent toute responsabilité quant à l'exactitude des informations énoncées dans celui-ci ou à la validité de la structure et des investissements de la SICAV.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation

La SICAV a été constituée le 26 août 2009 sous le nom de « Impact ». Ce nom a été tout d'abord changé en « Impact Funds » lors d'une assemblée générale extraordinaire de la SICAV en date du 9 septembre 2009, puis a été changé en « Mirova Funds » par une assemblée générale extraordinaire de la SICAV en date du 24 avril 2013.

Les Statuts de la SICAV ont été déposés auprès du « *Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg* » et ont été dernièrement modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire de la SICAV en date du 30 juin 2016. Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été publié au *Recueil Electronique des Sociétés et Associations* du 15 juillet 2016.

Le siège social de la SICAV est situé à CACEIS Bank, Luxembourg Branch, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. La SICAV est enregistrée au « *Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg* » sous le numéro B 148004.

Conformément au droit luxembourgeois, la SICAV est une entité juridique distincte. Tous les Compartiments ne constituent pas cependant une entité juridique distincte de la SICAV.

Tous les actifs et passifs d'un Compartiment sont distincts des actifs et passifs des autres Compartiments.

Désignation en vertu du Droit luxembourgeois

La SICAV relève de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Année comptable

L'exercice de la SICAV se termine le 31 décembre.

Rapports

La SICAV publie des états financiers vérifiés annuels et des états financiers non vérifiés semestriels. Les états financiers annuels de la SICAV sont accompagnés d'une étude sur la gestion de chaque Compartiment par la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant).

Rétrocession des courtages

La Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) sont susceptibles d'avoir recours à des firmes de courtage qui, en plus de l'exécution des ordres de routine, proposent une gamme d'autres produits et services. Dans la mesure permise par les règles/réglementations de la juridiction dans laquelle ils sont enregistrés, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) est susceptible d'accepter des biens ou services (souvent désignés en tant que « rétrocession des courtages » ou « rétrocession des courtages en nature ») proposés par ces firmes de courtage. La nature précise de ces services peut varier, et inclut généralement (i) des recherches sur l'économie, sur l'industrie ou sur une entreprise spécifique, (ii) du matériel ou des logiciels liés à l'investissement, (iii) des systèmes d'informations électroniques ou d'autres systèmes d'informations sur la cotation de marché, ou (iv) des programmes ou des séminaires financiers ou économiques. Lorsque la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) exécute un ordre pour le compte d'un Compartiment par l'intermédiaire d'un tel courtier ou autre personne, transmet les charges de cette personne au Compartiment, et reçoit en échange des biens ou services supplémentaires à ce service d'exécution, la Société de Gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) veillera à s'assurer que des biens ou services supplémentaires profitent au Compartiment, ou qu'ils comprennent la mise à disposition de la recherche.

Assemblées d'Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à Luxembourg, le quatrième vendredi de chaque mois d'avril à 10 h 00, heure de Luxembourg. Les réunions extraordinaires des Actionnaires ou les Assemblées Générales des Actionnaires concernant tous les Compartiments ou toutes les catégories d'Actions se tiendront à la date et à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les avis de ces réunions doivent être fournis aux actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Divulgaration d'information sur les positions des Compartiments

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut, en conformité avec les lois et réglementations (notamment celles relatives à la prévention des pratiques de market timing et autres), autoriser la divulgation d'informations relatives aux positions d'un Compartiment sous réserve (i) de certaines

restrictions visant à protéger les intérêts du Compartiment, et (ii) de l'acceptation par l'Actionnaire des termes d'un accord de confidentialité.

Actif Net Minimum

La SICAV est tenue de maintenir des actifs en valeur nette équivalents à au moins 1 250 000 €. Il n'est pas nécessaire que chaque Compartiment ait un montant minimum d'actifs.

Modifications des Politiques d'Investissement du Compartiment

L'objectif et les politiques d'investissement de chaque Compartiment sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre par le Conseil d'Administration de la SICAV, sans le consentement des Actionnaires. Les Actionnaires recevront toutefois un préavis un (1) mois avant la mise en place de ces modifications, afin qu'ils puissent racheter leurs Actions sans frais.

Fusion de la SICAV ou d'un Compartiment avec d'autres Compartiments ou OPC

Dans les circonstances prévues par les Statuts de la SICAV, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant, d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM »), ou d'un autre fonds au sein de ces autres OPCVM luxembourgeois ou étrangers (le « Nouveau Fonds »), et de requalifier les Actions de la catégorie ou les catégories concernées, le cas échéant, en tant qu'Actions du Nouvel OPCVM ou du Nouveau Fonds (suite à un fractionnement ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement du montant correspondant à une fraction d'Actions aux actionnaires). Dans le cas où la SICAV ou le Compartiment concerné par la fusion est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010), le Conseil d'Administration décidera de la date effective de la fusion qu'il a initiée. Une telle fusion est soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier concernant le projet de fusion qui devra être établi par le Conseil d'Administration et les informations qui devront être fournies aux Actionnaires.

Une contribution sur les actifs et passifs attribuables d'un Compartiment à un autre Compartiment peut, dans d'autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la catégorie ou des catégories d'Actions émises dans le Compartiment concerné, pour laquelle il n'y aura aucune condition de quorum, et qui se prononcera sur ce projet de fusion par voie de résolution, à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Cette assemblée générale des Actionnaires se prononcera sur la date effective de la fusion.

Les Actionnaires peuvent également décider d'une fusion (au sens de la Loi de 2010) des actifs et des passifs attribuables à la SICAV ou à un Compartiment avec les actifs d'un nouvel OPCVM ou d'un nouveau Fonds. Les délibérations des actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné détermineront la fusion et la date effective de la fusion, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues dans les Statuts. Les actifs qui ne sont pas - ou qui ne peuvent pas être - distribués à ces Actionnaires pour une raison quelconque seront déposés auprès de la Caisse de Consignations du Luxembourg pour le compte des ayants droit.

Lorsque la SICAV ou l'un de ses Compartiments constitue l'entité absorbée qui par conséquent cesse d'exister, et indépendamment du fait que la fusion soit initiée par le Conseil d'Administration ou par les Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné doit décider de la date effective de la fusion. Cette assemblée générale est soumise aux conditions de quorum et de majorité mentionnées dans les Statuts de la SICAV.

Dissolution et Liquidation de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions

La SICAV ainsi que tous les Compartiments ont été établis pour une durée illimitée. Le Conseil d'Administration de la SICAV peut cependant dissoudre la SICAV, un Compartiment ou une catégorie d'Actions, et liquider les actifs de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Les Actionnaires recevront de la part de la Banque Dépositaire leur part proportionnelle de l'actif net de la SICAV, du Compartiment ou de la catégorie, le cas échéant, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Conformément à la loi luxembourgeoise, les produits de liquidation non réclamés par les Actionnaires seront détenus par la Caisse des Consignations de Luxembourg.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

La dissolution du dernier Compartiment de la SICAV se traduira par la liquidation de la SICAV.

La liquidation de la SICAV devra être effectuée en conformité avec le droit des sociétés et les Statuts de la SICAV.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tout investisseur peut obtenir une copie de l'un des documents suivants :

CACEIS Bank Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

entre 10 h 00 et 16 h 00, heure de Luxembourg, tous les jours ouvrables bancaires au Luxembourg.

- Les Statuts de la SICAV ;
- La convention de services de la société de gestion conclue entre la SICAV et la Société de Gestion ;
- Les accords d'agence administrative, d'agence de registre et de transfert et d'agence de cotation conclus entre la SICAV, la Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch ;
- Les accords de dépositaire, d'organisme payeur et d'agence domiciliataire conclus entre la SICAV et CACEIS Bank Luxembourg ;
- Le Prospectus de la SICAV et le(s) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs ;
- Les états financiers annuels et semi-annuels les plus récents de la SICAV ;
- La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Catégorie d'Actions de tous les Compartiments disponible pour tous les jours où la valeur nette d'inventaire des Actions a été calculée ;
- Les prix de souscription et de rachat des Actions de chaque Catégorie d'Actions de tous les Compartiments disponibles pour tous les jours où la valeur nette d'inventaire des Actions a été calculée ; et
- La Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

La Société de Gestion publiera sur son site Web (www.im.natixis.com), le cas échéant, tous les avis de la SICAV destinés aux Actionnaires, tel que requis par la loi luxembourgeoise, ou tel que prévu dans les Statuts.

PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration de la SICAV :

MIROVA

représentée par Arnaud Grapin, « COO, Head of Operations » de MIROVA

Natixis Wealth Management

représentée par Patrick Rougier, « Directeur Général » de Natixis Wealth Management

Natixis Life

représentée par Frédéric Lipka, « Directeur Général » de Natixis Life

Société de Gestion et Promoteur :

Natixis Investment Managers International

43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
France

Natixis Investment Managers International est une société constituée en vertu des lois françaises et établie en tant que société anonyme en vertu des lois françaises le 25 avril 1984 pour une période limitée à 99 ans. Au 1^{er} octobre 2018, son capital social émis représentait 51 371 060,28 EUR, et son siège social est situé au 43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris (France).

Natixis Investment Managers International gère les portefeuilles de valeurs mobilières des investisseurs institutionnels, sociétés et institutions financières. Natixis Investment Managers International fait partie du Groupe Natixis. Natixis est constituée en France, un État membre différent de l'État membre de domiciliation de la SICAV.

« Direction » :

« Directeur Général – non-administrateur » :
Christophe Lanne

« Conseil d'Administration » :

« Président »
Cyril Marie

« Administrateurs » :

Natixis Investment Managers, représentée par
Oliver Bilal

Natixis Investment Managers UK, représentée par
Chris Jackson

Natixis Investment Managers S.A., représentée par
Jérôme Urvoy

Natixis Investment Managers Participations 1,
représentée par Philippe Bertrand

Gestionnaires Financiers par Délégation :

MIROVA
59, avenue Pierre Mendès France,
75013 Paris (France)
Site Web : www.mirova.com

MIROVA US LLC
888 Boylston Street
BOSTON 02199-8197
Massachusetts (USA)

Dépositaire :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

***Agent Administratif, Agent Payeur, Agent de
Cotation, Agent Domiciliaire et Corporate
agent et Agent de Registre et de Transfert :***

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Auditeur de la SICAV :

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.
2, rue Gerhard Mercator
L 2182- Luxembourg

Autorité de surveillance :

CSSF : Commission de Surveillance du Secteur
Financier (www.cssf.lu)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU STATUT AUTORISÉ DANS CERTAINS PAYS

Le présent Prospectus ne constitue pas et ne peut être utilisé par une personne quelconque à des fins d'offre ou d'invitation à souscrire pour des Actions quelles qu'elles soient : (i) dans toute juridiction où ladite offre ou invitation n'est pas autorisée ; ou (ii) dans toute juridiction où la personne qui soumet ladite offre ou invitation n'est pas éligible à le faire ; ou (iii) à destination de toute personne vis-à-vis de laquelle il est illégal de réaliser une telle offre ou invitation. La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions de certaines juridictions ne figurant pas dans la liste ci-après peuvent faire l'objet de restrictions. En conséquence, les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer et de respecter les éventuelles restrictions à l'égard de la souscription ou de la vente des Actions et de la distribution du présent Prospectus en vertu des lois et réglementations de toute juridiction ne figurant pas dans la liste ci-après relativement à toute demande de souscription pour des Actions de la SICAV/des Compartiments, y compris l'obtention de toute approbation gouvernementale ou autre nécessaire et le respect de toute autre formalité prescrite par ladite juridiction. Dans certaines juridictions, aucune mesure n'a été ou ne sera prise par la SICAV ou sa Société de gestion pour autoriser une souscription publique d'Actions dans l'éventualité où une telle mesure est nécessaire à cet égard, et aucune mesure n'a été prise en ce qui concerne la possession ou la distribution du présent Prospectus si ce n'est dans les juridictions où une telle mesure est nécessaire. Les informations ci-après visent uniquement à fournir une orientation générale et il incombe à tout investisseur potentiel de se conformer aux lois et réglementations en vigueur relatives aux titres.

AUSTRALIE

Le présent Prospectus n'est pas un prospectus, une présentation de produit ni tout autre document d'information au titre de la loi australienne Corporations Act 2001 (Cth) (**Loi**). Le présent Prospectus ne doit contenir ni ne contient l'ensemble des informations qui doivent figurer dans un prospectus, une présentation de produit ou tout autre document d'information conformément à la Loi. Le présent Prospectus n'a pas été déposé ni ne doit être obligatoirement déposé auprès de la Securities & Investments Commission australienne.

Les actions ne seront offertes en Australie qu'à des personnes auxquelles ces titres de participation peuvent être offerts sans prospectus, présentation d'un produit ou tout autre document d'information au sens du chapitre 6D.2 ou 7 de la Loi. Un investisseur qui réside ou qui est établi en Australie et qui souscrit des Actions certifie et assure qu'il possède le statut de client institutionnel au sens de la section 761G et 761GA de la Loi. Les Actions souscrites par des investisseurs en Australie ne doivent être en aucun cas proposées à la revente en Australie dans les 12 mois qui suivent leur émission, à moins que la Loi n'impose de communiquer des informations aux investisseurs ou d'avoir élaboré un document d'information conforme. Les investisseurs potentiels en Australie sont priés de se renseigner auprès de leurs conseillers professionnels en cas de doute concernant leur situation.

BRUNEI

Natixis Investment Managers International ne possède pas de licence de prestataire de services sur les marchés des capitaux conformément à l'Ordre du marché des titres de 2013 pour fournir des conseils en investissement à des clients ou pour réaliser des activités d'investissement à Brunei. Toute demande ou acceptation de services financiers ou d'informations concernant un produit financier auprès de Natixis Investment Managers International vaut engagement de votre part à faire appel à nos services ou confirmation de la réception d'informations en dehors de Brunei et, le cas échéant, conformément aux lois étrangères qui régissent les termes de notre contrat.

Le présent document ne constitue ni une offre ni une publicité au sens de l'Ordre du marché des titres de 2013 et ne doit être en aucun cas distribué ou diffusé à Brunei.

CHINE

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre publique de vente ou de souscription de la SICAV/des Compartiments, y compris par tout autre moyen susceptible d'être assimilé à une offre publique en vertu des lois de la République populaire de Chine (la « RPC ») (à ces fins, la RPC exclut les Régions administratives spéciales de Hong Kong ou de Macao ou Taïwan). Les informations relatives aux Actions figurant dans le présent Prospectus n'ont été ni transmises à la China Securities Regulatory Commission ou à d'autres autorités gouvernementales compétentes de la RPC ni approuvées par celles-ci. Les Actions ne peuvent être offertes ou vendues qu'à des investisseurs de la RPC qui sont expressément autorisés à acheter et à vendre

des titres libellés dans une autre devise que la devise officielle de la RPC (c.-à-d. Renminbi ou RMB) et qui ont obtenu au préalable l'ensemble des approbations gouvernementales requises en RPC, sur un plan réglementaire ou autre. Les investisseurs potentiels qui résident en RPC ont l'obligation d'obtenir l'ensemble des approbations requises auprès des autorités gouvernementales concernées de ce pays, y compris, sans s'y limiter, la State Administration of Foreign Exchange, avant de souscrire les Actions.

Les personnes qui entrent en possession du présent document sont tenues par l'émetteur et ses représentants de respecter ces restrictions.

HONG KONG

AVERTISSEMENT : le contenu du présent document n'a été passé en revue par aucune autorité réglementaire de Hong Kong. Nous vous recommandons de prendre vos précautions concernant cette offre. Si vous avez le moindre doute concernant le contenu du présent document, renseignez-vous auprès d'un conseiller professionnel indépendant.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré par l'agent de registre des sociétés de Hong Kong. La SICAV est un organisme de placement collectif tel que défini dans l'ordonnance de Hong Kong relative aux opérations sur titres et aux opérations à terme (l'« Ordonnance ») mais elle n'a pas été autorisée par la Securities and Futures Commission au titre de l'Ordonnance. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues à Hong Kong qu'à des personnes ayant le statut d'« investisseurs professionnels » au sens de l'Ordonnance et de toutes règles édictées en vertu de l'Ordonnance ou selon certaines circonstances stipulées en vertu de l'Ordonnance sur les sociétés (liquidation et dispositions diverses) de Hong Kong et de l'Ordonnance. En outre, le présent Prospectus ne peut être émis ou possédé à des fins d'émission, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs, et les Actions ne peuvent être cédées à aucune personne à moins que ladite personne soit étrangère à Hong Kong, que ladite personne soit un « investisseur professionnel » au sens de l'Ordonnance et de toutes règles édictées en vertu de l'Ordonnance ou de toute autre façon autorisée par l'Ordonnance.

INDONÉSIE

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre visant à vendre ni une invitation à acheter des titres en Indonésie.

SINGAPOUR

Offres soumises en vertu de l'Exemption relative aux Investisseurs institutionnels

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de l'Autorité monétaire singapourienne (l'« **AMS** »). En conséquence, le présent Prospectus et tout autre document ou matériau en lien avec l'offre ou la vente, ou avec l'invitation pour souscrire ou acquérir des Actions ne peuvent être diffusés ou distribués, et les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, ou encore faire l'objet d'une invitation à souscrire ou acquérir, que ce soit directement ou indirectement, à destination de personnes résidant à Singapour autres (i) qu'un investisseur institutionnel en vertu de la Section 304 du Securities and Futures Act de Singapour (loi relative aux opérations sur titres et aux opérations à terme), Chapitre 289 (le « **SFA** ») ou (ii) autrement en vertu des et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA.

Offres soumises en vertu de l'Exemption relative aux investisseurs institutionnels et/ou de l'Exemption 305

L'offre ou l'invitation à vendre ou souscrire des actions (les « Actions ») de la SICAV/des Compartiments, qui font l'objet du présent Prospectus, ne concernent pas un organisme de placement collectif agréé en vertu de la Section 286 du Securities and Futures Act (loi relative aux opérations sur titres et aux opérations à terme), Chapitre 289 de Singapour, tel que modifié ou amendé (le « **SFA** ») ou reconnu en vertu de la Section 287 du SFA. La SICAV/Les Compartiments n'est/ne sont pas autorisée/s ou reconnue/us par l'Autorité monétaire singapourienne (AMS) et les Actions ne peuvent être offertes à des investisseurs de détail. Le présent Prospectus ainsi que de tout autre document ou matériau émis relativement à l'offre ou à la vente ne constitue pas un prospectus tel que défini dans le SFA. En conséquence de quoi, la responsabilité statutaire en vertu du SFA relativement au contenu des prospectus ne s'applique pas. Prenez tout le temps nécessaire pour déterminer si un investissement est approprié dans votre cas.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de l'AMS. En conséquence, le présent Prospectus et tout autre document ou matériau en lien avec l'offre ou la vente, ou avec l'invitation à souscrire ou acquérir des Actions ne peuvent être diffusés ou distribués, et les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, ou encore faire l'objet d'une invitation à souscrire ou à acquérir, que ce soit directement ou indirectement, à destination de personnes résidant à Singapour autres :

- (i) qu'un investisseur institutionnel (tel que défini dans le SFA) en vertu de la Section 304 du SFA,
- (ii) qu'une personne concernée (telle que définie dans la Section 305(5) du SFA) en vertu de la Section 305(1), ou toute personne en vertu de la Section 305(2), et conformément aux conditions spécifiées à la Section 305 du SFA et, le cas échéant, aux conditions énoncées dans le Règlement 3 des Securities and Futures (Classes of Investors) Regulations 2018 ; ou
- (iii) autrement en vertu des et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA.

Lorsque les Actions sont souscrites ou achetées en vertu de la Section 305 du SFA par une personne concernée, à savoir :

(a) une société (qui n'est pas un investisseur qualifié [tel que défini dans le SFA]) dont l'unique activité est de détenir des investissements et dont l'intégralité du capital social est détenue par un ou plusieurs individus, chacun d'entre eux étant dénommé un investisseur qualifié ; ou

(b) une fiducie (où le fiduciaire est un investisseur qualifié) dont le seul objet est de détenir des investissements, chaque bénéficiaire de la fiducie étant un individu qui est un investisseur qualifié, les titres (tels que définis à la Section 2(1) du SFA) de ladite société ou les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit la description) dans ladite fiducie ne devant être transférés dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle ladite société ou fiducie a acquis les Actions en vertu d'une offre soumise en vertu de la Section 305 du SFA sauf :

- (1) pour un investisseur institutionnel ou pour une personne concernée ou pour toute personne s'inscrivant dans le cadre d'une offre telle que mentionnée à la Section 275(1A) ou à la Section 305A(3) (i) (B) du SFA ;
- (2) si aucune rétribution n'est ou ne sera versée pour le transfert ;
- (3) si le transfert est exécuté par effet de loi ;
- (4) dans les cas spécifiés à la Section 305A(5) du SFA ; ou
- (5) dans les cas spécifiés dans la Réglementation 36 des Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations de 2005 de Singapour (réglementations relatives aux opérations sur titres et aux opérations à terme [offres d'investissements] [organismes de placement collectif]).

TAÏWAN

Les Actions peuvent être mises à disposition en dehors de Taïwan pour un achat en dehors de Taïwan par des investisseurs résidant à Taïwan, mais ne peuvent être offertes ou vendues à Taïwan.

MALAISIE

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une invitation à souscrire les Actions. Il est mis à votre disposition, à votre demande **à titre d'information uniquement**. Aucune invitation ni offre pour souscrire des Actions n'est faite par la SICAV/les Compartiments car aucune demande d'autorisation n'a été déposée au préalable auprès de la Securities Commission de Malaisie (« SC ») en vertu de la Capital Markets and Services Act 2007 concernant l'Offre d'Actions. Le présent Prospectus n'a pas été ni ne sera enregistré ou déposé auprès de la SC. Ni le présent document ni aucun document ou autre matériau en lien avec les Actions ne peut être par conséquent distribué ou diffusé, faire l'objet d'une distribution ou d'une diffusion en Malaisie.

THAÏLANDE

Le présent Prospectus ne saurait être en aucun cas considéré comme une offre, une vente, une recommandation ou une invitation à investir dans des titres, des instruments dérivés ou d'autres produits ou services financiers. Le Prospectus n'a pas été ni ne sera approuvé par la Securities and Exchange Commission thaïlandaise qui décline toute responsabilité quant à son contenu. Conformément aux lois et aux réglementations thaïlandaises, il est interdit de distribuer ou d'offrir publiquement le Prospectus ou des Actions en Thaïlande en l'absence d'autorisation préalable. Aucune offre au grand public relative à l'achat des Actions ne sera effectuée en Thaïlande et le présent Prospectus s'adresse au destinataire uniquement et ne doit pas

être transmis, émis à l'égard du, ou présenté au grand public ou à des ressortissants de Thaïlande ni mis à leur disposition.

PHILIPPINES

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE POUR VENDRE OU UNE INVITATION À SOUSCRIRE DES ACTIONS DE LA SICAV/DES COMPARTIMENTS DANS LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES (LES « PHILIPPINES ») À L'ATTENTION DE PERSONNES AUXQUELLES LA LOI INTERDIT DE TRANSMETTRE L'OFFRE OU L'INVITATION AUX PHILIPPINES.

LES ACTIONS DE LA SICAV/DES COMPARTIMENTS OFFERTES OU VENDUES N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES PHILIPPINES EN VERTU DU SECURITIES REGULATION CODE (LE « SRC »). TOUTE OFFRE OU VENTE ULTÉRIEURE DESDITES ACTIONS EST ASSUJETTIE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU SRC À MOINS QUE LADITE OFFRE OU VENTE SOIT ÉLIGIBLE À TITRE DE TRANSACTION EXONÉRÉE.

LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES PHILIPPINES N'A PAS APPROUVÉ CES TITRES NI VÉRIFIÉ SI LE PRÉSENT PROSPECTUS EST EXACT OU COMPLET. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UN DÉLIT ET DOIT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT IMMÉDIAT À LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES PHILIPPINES.

LES ACTIONS NE PEUVENT DONC PAS ÊTRE OFFERTES, VENDUES NI FAIRE L'OBJET D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE OU ACHETER ET LA PRÉSENTE NOTICE D'INFORMATION OFFICIELLE OU TOUT AUTRE DOCUMENT OU MATÉRIAU EN LIEN AVEC L'OFFRE OU LA VENTE, OU L'INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER DES ACTIONS NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉE OU DIFFUSÉE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À DES PERSONNES RÉSIDANT AUX PHILIPPINES, SAUF DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION EXONÉRÉE DES EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU SRC EN VERTU DE LA SECTION 10 DU SRC.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Pour la SICAV/les Compartiments non enregistrée/és – à utiliser uniquement dans le cadre des demandes non sollicitées

Pour les Émirats arabes unis (à l'exclusion du Dubai International Financial Centre et du Abu Dhabi global Market)

Résidents uniquement

Le présent Prospectus et les informations qu'il contient ne constituent pas et ne visent pas à constituer une offre publique de titres aux Émirats arabes unis (« EAU ») et ne doivent donc pas être interprétés en tant que tels. Les Actions sont offertes à un nombre limité d'investisseurs des EAU (a) qui souhaitent et sont en mesure de mener des recherches indépendantes sur les risques qu'implique un investissement dans lesdites Actions, et (b) sur leur demande spécifique. Les Actions n'ont pas été approuvées par, concédées sous licence à ou enregistrées auprès de la Banque centrale des EAU, de la Securities and Commodities Authority ou de toutes autres autorités d'octroi de licence concernées ou agences gouvernementales des EAU. Le Prospectus est destiné exclusivement au destinataire mentionné, qui l'a spécifiquement demandé sans que la Société de gestion de la SICAV/des Compartiments, ses promoteurs ou les distributeurs de ses Actions, n'effectue(nt) de promotion, et ne doit être transmis ou montré à nulle autre personne (que les employés, les agents ou les consultants à l'issue de son examen par le destinataire). Aucune transaction ne sera conclue dans les EAU et toutes les éventuelles requêtes relatives aux Actions doivent être envoyées à ClientServicingAM@natixis.com.

Pour la SICAV/les Compartiments non enregistrée/és – à utiliser uniquement dans le cadre de l'Exception relative aux investisseurs qualifiés

Pour les Émirats arabes unis (à l'exclusion du Dubai International Financial Centre et du Abu Dhabi global Market)

Résidents uniquement

Le présent Prospectus et les informations qu'il contient ne constituent pas et ne visent pas à constituer une offre publique de titres aux Émirats arabes unis et ne doivent donc pas être interprétés en tant que tels. Les Actions ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs exonérés des EAU qui rentrent dans les catégories suivantes d'Investisseurs qualifiés : (1) un investisseur qui est en mesure de gérer ses

investissements lui-même, à moins que cette personne souhaite renoncer au statut d'Investisseur qualifié, notamment : (a) le gouvernement fédéral, les gouvernements locaux, les entités et les autorités gouvernementales ou les sociétés détenues à part entière par lesdites entités, (b) les gouvernements étrangers, leurs entités, institutions et autorités respectives ou les sociétés détenues à part entière par lesdites entités, (c) les entités et organisations internationales, (d) les entités agréées par la Securities and Commodities Authority (la « SCA ») ou une autorité équivalente (par ex. une autorité réglementaire qui est un membre habituel ou associé de l'International Organisation of Securities Commissions) ou (e) toute personne morale qui remplit au moins deux des conditions suivantes à la date de ses derniers états financiers : (i) posséder un bilan ou un total d'actifs d'un montant de 75 millions AED, (ii) un chiffre d'affaires annuel net de 150 millions AED, (iii) un capital souscrit ou des fonds propres d'un montant de 7 millions AED; ou (2) une personne physique qui est représentée par une entité titulaire d'une licence octroyée par la SCA (individuellement, un « Investisseur qualifié »).

Les Actions n'ont pas été approuvées par, concédées sous licence à ou enregistrées auprès de la Banque centrale des EAU, de la SCA, de la Dubai Financial Services Authority, de la Financial Services Regulatory Authority ou de toutes autres autorités d'octroi de licence concernées ou agences gouvernementales des EAU (les « Autorités »). Les Autorités déclinent toute responsabilité concernant tout investissement que le destinataire mentionné effectue en tant qu'Investisseur qualifié. Le Prospectus s'adresse exclusivement au destinataire mentionné et ne doit être transmis ou montré à nulle autre personne (que les employés, les agents ou les consultants à l'issue de son examen par le destinataire).

Généralités

La présente annexe est proposée à titre d'information uniquement. Elle est basée sur la compréhension par la SICAV des lois et pratiques en vigueur dans les pays mentionnés. Il s'agit d'informations d'ordre général, et non de conseils juridiques ou fiscaux. Toute modification des lois et réglementations applicables fera l'objet d'une mise à jour lors de la publication du prochain prospectus.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être autorisées ou faire l'objet de restrictions dans certaines autres juridictions. Les informations ci-avant sont des orientations d'ordre général et il incombe à toute personne en possession du présent Prospectus et de toute personne souhaitant faire une demande de souscription pour des Actions de s'informer et de respecter toutes les lois et réglementations de toutes les juridictions éventuellement concernées.

ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La Directive Européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de « Mirova Funds » (ci-après dénommée « la SICAV ») daté 19 février 2020.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est **CACEIS Bank**, établissement domicilié au 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus, statuts, documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI), derniers rapports annuels et semestriels) ;
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France :

Nom des compartiments	Date d'autorisation
MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE BOND FUND	26 juin 2013
MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE CORPORATE BOND FUND	4 février 2011
MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND	26 juin 2013
MIROVA EUROPE CLIMATE AMBITION EQUITY FUND	20 septembre 2018
MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	26 juin 2013
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE ECONOMY FUND	20 mars 2019
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	4 février 2011
MIROVA GLOBAL CLIMATE AMBITION EQUITY FUND	20 mars 2019
MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND	12 janvier 2017
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND	26 juin 2013
MIROVA US CLIMATE AMBITION EQUITY FUND	20 mars 2019
MIROVA WOMEN LEADERS EQUITY FUND	29 mars 2019

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions. Ce rachat, aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'actions » du Prospectus.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.